

1962, seul reçu

LES
CAHIERS
DES DROITS DE L'HOMME
REVUE MENSUELLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV^e
Compte Chèque Postal : 218-25 Paris

Directeur : Daniel MAYER
Secrétaire de Rédaction :
Blanche COUGNENC

Prix de ce numéro : 1,40 NF
Abonnement pour 10 n^{os} : 7,00 NF

LENDEMAINS DE CONGRÈS

Le présent numéro des « Cahiers » est presque entièrement consacré aux réunions des Congrès de la Ligue Française et de la Fédération Internationale. On trouvera plus loin les résolutions qui y ont été prises.

Nous avons tiré des divers discours prononcés au Congrès de la Ligue Française par Daniel Mayer, les parties qui, quoique consacrées aux événements qui paraissent les plus importants en décembre dernier, conservent aujourd'hui un caractère d'actualité, ou qui, mieux encore, ont trait aux positions permanentes de la Ligue.

Après avoir rappelé notamment l'effort fait par la Ligue, en 1936, Daniel Mayer souligne les différences entre cette période et ce qui se passe de nos jours :

En 1936, la S.F.I.O., acceptait de rencontrer les communistes, la C.G.T., la C.G.T.U., et quand il y avait des désaccords, par exemple quand les communistes étaient d'accord avec les radicaux pour refuser aux socialistes les nationalisations, ils voulaient que la Ligue des Droits de l'Homme fût arbitre. Et ce n'est pas minimiser son rôle d'alors que de dire que les difficultés étaient moins grandes et moins importantes que maintenant. En 1936 aussi, il y avait, en face de nous, des adversaires qui avaient le courage de faire des manifestations et, le 6 février, de signer la convocation qui demandait aux fascistes de venir sur la place de la Concorde. Aujourd'hui, l'adversaire est partout et nulle part. Il s'appelle l'O.A.S. Il est anonyme. Mais il a des complicités chez certains membres du gouvernement et dans des cabinets de ministres. C'est donc avec un adversaire fluide, insaisissable, et avec des alliés qui n'acceptent pas de se reconnaître et refusent de se rencontrer qu'il nous faut compter ! 1936, oui, c'était une période exaltante. J'espère que comme les événements de 1934 et 1935, ceux de 1961 se termineront par la victoire du Front populaire, par la victoire d'une gauche qui se sera retrouvée !

Un délégué lançant : « en 1936, on avait comme allié le chômage », Daniel Mayer lui répond :

Non, en 1936, nous avions pour adversaire le chômage. Heureusement qu'il n'existe pas actuellement, car c'est avec les chômeurs qu'on fait les mercenaires des mouvements d'extrême-droite. Le chômage a toujours été l'ennemi de la gauche. Lorsqu'on analyse la situation d'aujourd'hui, je dis au contraire : tout est réuni pour faire le fascisme, sauf le chômage. Il y a les demi-soldes, les petits commerçants exaspérés par le poujadisme, les petits bourgeois au nationalisme exacerbé, qui font du racisme sans le savoir, il y a ceux qui se cherchent et ne se trouvent pas. Mais il n'y a pas heureusement de chômeurs. Et si demain il y avait un peu trop de sans-travail, si demain des hommes d'Afrique du Nord, inquiets du sort qui les attend à leur arrivée en France, si demain les jeunes du

4P 298

contingent étaient tous libérés d'un seul coup et ne retrouvaient pas de travail immédiatement, toutes les conditions du fascisme seraient alors réunies. »

Encore une fois, le chômage est toujours l'ennemi de la gauche.

Un débat ayant eu lieu dans diverses organisations, sur l'expression « toutes les forces sans exclusive » concernant l'appel aux forces morales, politiques et syndicales attachées à la démocratie, le Président de la Ligue s'est ainsi ensuite exprimé :

Il est bien évident que l'expression « sans exclusive » avant « toutes les forces » est, sur le plan grammatical, un pléonasme. Elle n'ajoute rien et, si elle n'y avait pas été, je n'aurais pas demandé qu'on l'ajoutât. Mais des gens ont demandé qu'on l'enlève, et, dans la mesure où elle n'ajoute rien si on la met, peut-être retire-t-elle quelque chose, si on l'enlève. Autour de cette expression, certaines organisations se battent. Au-delà de cette querelle de grammaire, je veux dire mon sentiment : ces querelles sont totalement dépassées par les événements. Elles étaient peut-être excellentes il y a quelques années — et encore ! Mais je dis qu'elles sont inutiles depuis longtemps déjà et qu'elles sont aujourd'hui criminelles. Nous n'avons pas le droit de nous séparer d'un homme, fût-il croyant, allât-il à la messe tous les dimanches matin, à la confession s'il le veut, s'il est d'accord pour donner le coup de main nécessaire contre l'O.A.S. Nous n'avons pas non plus le droit de demander la carte d'un parti politique à ceux qui se présenteraient pour faire la chaîne en faveur de la République. Le fait d'enlever « sans exclusive », c'est jeter une exclusive : contre le Parti Communiste. Je n'ai jamais appartenu au Parti Communiste. J'ai passé ma vie, à m'élever à l'intérieur de la classe ouvrière, contre ce que je pense être une déviation du mouvement ouvrier, la déviation bolcheviste, et je pense que le marxisme, dont je me réclame, est singulièrement différent du marxisme léniniste. Mais cela ne regarde pas la Ligue des Droits de l'Homme. Le seul problème qui se pose est de savoir si la gauche va dire à un ouvrier : « au nom de nos différences doctrinales, nous ne voulons pas de toi pour lutter contre l'O.A.S. » C'est comme cela que se présente la question, et sous aucune autre forme. Se refuser à dire que cette gauche sera unie « sans exclusive » c'est, à l'avance, se fermer la porte d'un certain nombre de concours, c'est empêcher que l'on soit aidé.

Mais cela a une conséquence plus redoutable encore que ne l'imaginent ceux qui le désirent.

Quelle est la situation actuelle de l'armée et de la police ? L'armée est composée, en gros, de deux minorités et d'un corps flottant, la plus petite des minorités étant celle qui est attachée à l'État, même si, pour quelques-uns des membres de cette minorité, la République prend les aspects de de Gaulle, puisque, pour eux, il n'y a pas de contradiction entre une certaine forme de République, qui est la leur, et le gaullisme. Une autre minorité, plus importante, est composée d'ultras décidés à aller jusqu'au bout, et dont le visage peu glorieux du lieutenant Bernard est le symbole pour les officiers subalternes, celui de Salan l'étant pour les officiers supérieurs.

Au milieu de tout cela, une masse énorme, peut-être sympathisante à la deuxième minorité, qui accepterait peut-être de faire l'appoint pour faire basculer la République, mais, pour le plus grand nombre, rebelle à l'idée de guerre civile. Le meilleur moyen de lutter contre les amis de l'O.A.S., à l'intérieur de l'armée, c'est de les obliger à penser que, s'ils tentaient un putsch de quelque nature que ce soit, ils auraient contre eux l'ensemble de la population républicaine. Ils sont prêts à un coup dur, mais répugnent à la guerre civile. Ils ont besoin d'avoir le sentiment de ne pas être coupés de la totalité de la nation pour mener leur opération à bien. Tout ce qui pourra donc les avertir à l'avance qu'ils auraient la nation, dans ses profondeurs républicaines et démocratiques, unanimement unie contre une tentative de ce genre sera donc un mouvement de prévention républicaine qui permettrait de pouvoir dire : « ils n'oseraient pas se lancer dans une telle aventure ».

Mais, dans toute la mesure où une partie de la gauche dit « nous n'irons jamais avec le Parti Communiste », où elle jette l'exclusive contre une fraction d'elle-même, cela signifie une sorte de blanc-seing donné aux éléments les plus ultras de l'armée, qui sont assurés qu'ils n'auraient pas la gauche unie contre eux pour l'aventure. Cela signifie « vous aurez peut-être les communistes, peut-être quelques socialistes, peut-être les syndicalistes, mais nous vous informons que la gauche sérieuse, les républicains non bolcheviques, au nom de nos exclusives, ne seront pas sur le même terrain que les communistes ». Alors, l'armée pourra se lancer dans une aventure, certaine qu'elle n'aura pas l'ensemble de la nation contre elle.

C'est pourquoi l'expression « sans exclusive » doit être maintenue.

Mais, admet Daniel Mayer, il peut y avoir des opérations tactiques.

C'est, ainsi dit-il, qu'une organisation dont nous sommes proches a essayé une opération qui pourrait se faire en deux temps : dans un premier temps, on grouperait la gauche non communiste et, forte, solide, organisée, cette gauche non-communiste pourrait discuter contractuellement avec les communistes, égale à eux. Cela éviterait — car c'est un danger qu'il ne faut pas méconnaître — qu'une fraction des républicains, effrayée, ne penche de l'autre côté.

Nous participons à ces pourparlers et Pierre Couteau est notre agent précieux et patient pour en suivre les travaux. Nous ne sommes pas hostiles à une telle chose, dont je tiens à dire qu'elle n'est nullement concurrente de la nôtre. Il n'y a pas trente-six manières de grouper : nous répondons « présents » à toutes. Mais encore faudrait-il qu'il n'y ait pas

BUREAU DE LA LIGUE

renouvelé dans les séances du Comité Central,
des 15 janvier et 5 février 1962

Président d'honneur : D^r Sicard de PLAULOLES

Président : Daniel MAYER

Vice-Présidents : M^{me} Georgette CHAPELAIN
M^{me} Suzanne COLLETTE-KAHN
René GEORGES-ETIENNE
Georges GOMBAULT
André HAURIOU

Vice-Président honoraire : M^e Maurice HERSANT

Secrétaire général : Pierre COUTEAU

Trésorier général : Louis PANSARD

beaucoup de temps entre le premier temps et le deuxième — qu'on ne donne pas l'impression de grouper définitivement et sans les communistes la gauche non communiste. Il faut que dès le départ, il soit entendu que c'est pour être mieux armée contre les pièges que pourraient lui tendre les communistes que cette gauche se réunit, et non point pour, d'une manière définitive, ne réunir seulement que ceux qui ne sont pas communistes. Car, s'il y avait des risques de combat sur deux fronts, ces tentatives n'aboutiraient qu'à l'échec. »

Y a-t-il, d'ailleurs, le risque de voir en France une situation analogue à celle que l'on désigne généralement sous le nom de « coup de Prague » ? Daniel Mayer pense qu'aucune analogie n'est possible entre la situation de la Tchécoslovaquie en 1948 et celle de la France actuelle :

L'armée rouge n'est pas à nos frontières. Le Parti Communiste est la proie de difficultés et de divergences que nous pourrions saluer comme un état de démocratisation si nous ne faisons pas suffisamment de bêtises pour resserrer leurs liens. Budapest aurait pu être pour nous une victoire, si ce n'avait été le même jour que Suez. Ne nions pas, cette fois-ci la possibilité d'une déstabilisation du Parti Communiste. Aucun rapport entre Prague 48 et Paris 62. Il n'y a pas de grande désaffection à l'égard des démocraties occidentales, conséquence logique de Munich 38. Les vrais responsables du coup de Prague, en 1948, ce sont ceux qui ont signé Munich. Mais les événements ne sont pas du tout les mêmes. Le rapport des forces ne joue nullement en faveur d'un coup de cette nature. Même si j'enlève aux membres du Parti Communiste présents dans cette salle une raison d'espérer, je dis que si, le Parti Communiste tentait, en 1962, ou en 1963, quelque chose qui ressemblerait à un prolongement de la défense républicaine en vue de l'établissement d'une démocratie populaire, ce serait le meilleur moyen d'amener le fascisme. Les communistes le savent, d'ailleurs. Je suis convaincu que les analyses qui se font au Comité Central du Parti Communiste obligent les dirigeants du Parti Communiste à être de fidèles et loyaux défenseurs de la République, au sens le plus bourgeois et le plus mesquin du terme, et qu'ils savent que l'intérêt de la classe ouvrière et les intérêts moraux de notre pays seraient gâchés s'ils allaient au-delà. Et le meilleur moyen de pouvoir poursuivre leur propagande, c'est le retour à une bonne petite démocratie bourgeoise, qui permet au moins de pouvoir mener le combat, avec les moyens de la démocratie elle-même.

Que les républicains, exaspérés ou apeurés à l'idée que les communistes pourraient aller au-delà, que ces faux républicains qui préfèrent peut-être l'O.A.S., au communisme, et Challe à Thorez, qui répugnent à l'idée de travailler avec la classe ouvrière, se rassurent : malgré eux, avec eux, sans eux ou contre eux, nous rétablirons une démocratie qui permettra à chacun de combattre pour son propre idéal.

Avant d'en venir à des problèmes de politique extérieure, le Président de la Ligue rappelle que la guerre d'Algérie terminée, la Ligue des Droits de l'Homme aura encore à s'occuper, pour les chasser de l'esprit public, des atrocités sévères qu'elle aura laissées ou engendrées.

Groupant tout cela sous une rubrique dite « problèmes occasionnels », Daniel Mayer rappelle ensuite la permanence des problèmes que la Ligue devrait évoquer pour tenter de les résoudre : réforme de l'administration pénitentiaire, réforme de l'enseignement, défense des objecteurs de conscience, suppression de la peine de mort, institution systématique du planning familial — sans compter l'ensemble des droits économiques et sociaux qui, dès 1936, faisaient l'objet d'un rapport de René Georges-Etienne, et en 1958, d'un rapport de Jean Amiel.

Mais tous ces problèmes, conclut-il, sont conditionnés par le retour à une vie démocratique saine et normale, et n'auront de solution que dans la mesure où un renouveau de civisme soulèvera tous les citoyens.

LES RÉSOLUTIONS DU CONGRÈS

Paris, 27, 28 et 29 décembre 1961.

COMMENT CONCEVOIR ET PRÉPARER LE RÉGIME DÉMOCRATIQUE ET MODERNE DE DEMAIN

Le Congrès national de la Ligue des Droits de l'Homme :

I. — Constate que la France n'est pas actuellement en Démocratie, mais bien sous un régime de pouvoir personnel, générateur de fascisme, et qu'il importe de mener un vigoureux combat pour retrouver des institutions et un climat républicains.

II. — Ces institutions devront se réclamer des principes démocratiques qui se concrétisent non seulement par la formule « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple », mais par l'existence d'élections disputées entre plusieurs partis, le sort qui est fait à l'opposition ou aux oppositions et les garanties qui sont accordées aux libertés publiques et individuelles.

III. — Un régime démocratique moderne ne devra toutefois pas se traduire par une restauration de la pratique parlementaire existant en France avant 1958, laquelle se définissait essentiellement par une confiance mesurée au jour le jour par le Parlement au Gouvernement, ce qui entraînait instabilité ministérielle et faiblesse de l'Exécutif.

Les déformations du régime parlementaire qui en résultaient doivent désormais être évitées pour un certain nombre de raisons, parmi lesquelles on en peut discerner trois principales :

a) la Société évolue rapidement. Elle a pris, en France, ces dernières décades, le caractère d'une société technicienne, orientée vers l'expansion économique et la croissance de la consommation ; elle est préoccupée, au surplus, dans le climat de tension internationale accrue que nous subissons, de sécurité et de paix. Dans une pareille société, l'efficacité qui est une règle pour l'individu dans sa vie professionnelle comme dans la sphère de ses intérêts privés, demeure pour lui une exigence, lorsqu'il s'exprime et agit en tant que citoyen ;

b) par ailleurs, dans la mesure où le Gouvernement est progressivement chargé d'orienter et de contrôler la croissance de l'économie, à travers une planification même souple, il est très souhaitable que son action politique ait une durée du même ordre que celle de l'emprise sur l'avenir opérée par le plan. Sans cela, le contrôle de l'économie, qui doit être politique, risque de tomber aux mains des technocrates qui, eux, bénéficient, en tout cas, de la durée ;

c) enfin, la pratique française du parlementarisme, se traduisant par des combinaisons de couloirs, souvent en contradiction avec la volonté exprimée par la majorité du corps électoral et toujours incompréhensible pour les non initiés, entraînait chez les citoyens une véritable désaffection de la chose publique.

IV. — Compte tenu de ces constatations, le Congrès reconnaît et affirme que le Gouvernement d'un Etat moderne implique l'existence d'un forfait ou contrat de confiance, conclu, autour d'un programme, entre une majorité et le Gouvernement qui en est l'expression. Ce forfait ou contrat de confiance doit correspondre, en principe, à la durée d'une législature, afin, notamment, de mener à bien les tâches économiques et sociales prévues, pour le même intervalle de temps, par le plan.

V. — Il considère que, dans un pays comme la France, ce contrat de confiance doit se concrétiser en une désignation par l'Assemblée, au lendemain des élections générales, d'un Gouvernement s'engageant à réaliser le programme voulu par la majorité. Une telle procédure, qui associe, en fait, en vue de l'action gouvernementale, le Parlement et le corps électoral, apparaissant supérieure à celle imitée des Etats-Unis, dans laquelle le chef de l'Exécutif est directement élu au suffrage universel.

VI. — Il déclare, enfin, que la rupture du contrat de confiance entre le Gouvernement et sa majorité appelle logiquement l'arbitrage du corps électoral. Il estime cependant raisonnable d'admettre, compte tenu du caractère de coalition des majorités parlementaires françaises, qu'une première crise ministérielle n'en-

traîne pas nécessairement la rupture du contrat de confiance ; la dissolution automatique de l'Assemblée n'intervenant que si le second gouvernement ne parvient pas au terme de la législature.

VII. — Il estime qu'à côté de l'Assemblée politique issue du suffrage universel, un Conseil économique et social, désigné démocratiquement, devrait participer à la discussion des décisions ou des lois de caractère financier, économique et social. En particulier, ce Conseil devrait obligatoirement délibérer sur le plan d'expansion économique. Toutefois, dans les débats auxquels le Conseil économique serait mêlé, l'Assemblée politique devrait toujours avoir le dernier mot.

VIII. — Pour préparer un pareil régime démocratique, à la fois efficace et moderne, le Congrès demande à tous les ligueurs :

a) de travailler à réduire les obstacles qui se dressent, à l'heure actuelle, sur la route du retour à un régime démocratique, et qui sont, en particulier, le manque de cohésion des forces politiques se réclamant de la démocratie, la pression d'une partie de l'armée sur la vie politique, l'affaiblissement du civisme, le manque d'« éducation » et le caractère tendancieux de l'« information » des citoyens.

b) d'aider à l'avènement d'une démocratie pleine et entière, établissant l'autorité du peuple, non seulement dans le domaine politique, mais dans le domaine économique et social. Ceci implique le contrôle démocratique de l'économie, pour qu'elle soit au service de tous au lieu d'être l'instrument de profits abusifs pour quelques-uns ; la participation des travailleurs à l'administration et à l'orientation de l'économie à tous les échelons ; un effort tenace pour l'égalisation des conditions, devant aboutir dès maintenant à permettre à tous une vie décente ; la laïcisation des institutions et des corps de l'Etat, la nationalisation et la démocratisation de l'enseignement, l'indépendance totale de l'information et de la magistrature, la réorganisation démocratique de l'armée et de la police, ainsi que leur subordination effective au pouvoir civil.

c) de faire connaître à l'opinion publique l'idée d'un forfait ou contrat de confiance, conclu autour d'un programme entre une majorité et le Gouvernement qui en est l'expression et devant correspondre, en principe, à la durée d'une législature.

(Adoptée par 198 mandats, contre 11 et 7 abstentions volontaires.)

POUR LE REGROUPEMENT DES FORCES DÉMOCRATIQUES

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen,

Approuve pleinement le travail entrepris par le Comité Central pour le regroupement des forces démocratiques, sans exclusive aucune,

Adresse un appel solennel à tous les citoyens épris de liberté, à tous les partis et organisations démocratiques pour qu'ils mesurent enfin le gouffre où les entraînent leurs querelles fratricides. Sans l'unité des forces républicaines, la catastrophe est inévitable.

Nous avons encore le choix entre l'unité et le fascisme. Si demain ne nous apporte pas une démocratie vraie, ce sera de notre faute à tous qui n'aurons su nous unir que sous l'oppression, c'est-à-dire trop tard.

De l'unité des forces républicaines, de notre décision, dépend le salut du pays.

(Adoptée à l'unanimité.)

LA REPRISE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

Le Congrès national de la Ligue des Droits de l'Homme,

Exprime sa plus vive inquiétude devant la reprise des expériences nucléaires à des fins militaires, qui font courir les plus grands risques à l'espèce humaine.

Adjure les puissances — grandes et petites — de mettre tout en œuvre pour parvenir au désarmement général, simultané et contrôlé.

(Adoptée à l'unanimité.)

DÉFENSE LAÏQUE

Il y a deux ans, en dépit de l'opposition de l'immense majorité des Français, la loi Debré était votée, accentuant la brèche ouverte précédemment par la loi Marie-Barangé. Depuis ce moment, de multiples extensions ont encore aggravé les effets néfastes de cette loi : situation privilégiée faite au personnel de l'enseignement privé, facilités scandaleuses données à l'instauration des aumôneries, extension illégale de la loi Debré à l'Algérie. Tout révèle à travers les décisions ministérielles, les pressions de la hiérarchie catholique.

Face à cette situation, l'école publique révèle la dégradation alarmante des différents degrés d'enseignement, du fait de l'insuffisance scandaleuse de l'effectif des maîtres et des professeurs, du nombre sans cesse croissant des remplaçants mis à des postes d'enseignement sans formation préalable, du sabotage des Ecoles Normales, tant dans leur personnel que dans leur statut.

Le problème des locaux et de l'équipement est par ailleurs bien loin d'être résolu.

L'attitude délibérément anti-laïque du gouvernement se précise encore dans la méconnaissance des attributions du Conseil supérieur de l'Education nationale, la modification du règlement des Caisses des Ecoles, les attaques répétées contre le statut des Ecoles Normales, les pressions faites à propos de la désignation des délégués cantonaux, la suppression de l'O.S.S.U., la suppression des crédits accordés à l'U.N.E.F. et le refus de la représentativité de cette dernière, le refus de certaines candidatures à l'E.N.A.

Devant un tel état de fait, le Congrès **dénonce** la situation inadmissible faite à l'école républicaine, fondement de toute démocratie sociale et politique, **réclame** dans l'immédiat l'octroi des crédits suffisants au fonctionnement normal et à l'épanouissement de l'école publique, face notamment à la montée démographique, **appuie** sans réserve l'action menée par le C.N.A.L. en vue de l'abrogation de toutes les lois anti-laïques.

(Adoptée à l'unanimité.)

VIE INTÉRIEURE DE LA LIGUE

I

LES RAPPORTS

Le rapport moral est adopté à l'unanimité, moins six abstentions.
Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

II

COMMISSION DE CONTROLE

Sont réélus membres de la Commission de contrôle : Mme Danon (Paris-10°), Mme Leibowitz (Paris-9°), MM. Albert Goldschild (Paris-6°), Lachapelle (Paris-15°), Maurice Marchand (Versailles).

III

LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONGRÈS

Le prochain Congrès aura lieu dans le courant du 1^{er} semestre 1963 à une date et dans une ville qui seront précisées en temps voulu.

VŒUX

Le Congrès a adopté deux vœux présentés par la *Fédération de Charente-Maritime* :

1° Demandant qu'à chaque Congrès National, un membre du Comité Central fasse un rapport sur le problème des jeunes (*adopté à l'unanimité*) ;

2° Appellant le Comité Central à poursuivre son action pour la défense de la laïcité, en accord notam-

ment avec le Comité National d'action laïque. (*Adopté à l'unanimité.*)

Le Congrès a adopté également, à l'unanimité, un vœu présenté par la *Commission des vœux*, souhaitant que les vœux qui sont présentés au Congrès soient déposés le premier jour sur le bureau du Congrès, si possible en trois exemplaires.

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ CENTRAL

I. — MEMBRES RÉSIDANTS

M. Philippe BERNARD
 Mme CHAPELAIN
 MM. Pierre COUTEAU
 Henri FAURÉ
 Pierre GAUZEZ
 Georges GOMBAULT
 Mlle Jacqueline HADAMARD
 MM. Pierre JUVIGNY
 Emile LABEYRIE

MM. Ernest LABROUSSE
 Pierre LE BRUN
 J.-G. MANCINI
 Daniel MAYER
 Etienne NOUVEAU
 J. PAUL-BONCOUR
 Mme Andrée PIERRE-VIÉNOT
 MM. Roger PINTO
 Laurent SCHWARTZ.

ÉLUS

II. — MEMBRES NON RÉSIDANTS

MM. BISCHOFF (Groupe II)
 A. VALLÉE (Groupe III)
 André GIEN (Groupe V)

MM. Michel DUCOURTIEUX (Groupe VII)
 Maurice SABLIER (Groupe XII)

ÉLUS

Dialogue entre

André Haurion...

Mes chers Amis,

Au moment où le Comité Central de la Ligue m'a demandé de réfléchir au problème mis à l'ordre du jour de Congrès : « Comment concevoir et préparer le régime démocratique et moderne de demain? » j'ai eu le sentiment qu'en réalité trois questions différentes se posaient (1).

Tout d'abord, comment lutter contre le pouvoir personnel et, peut-être bientôt, contre le fascisme? Comment faire aussi pour aviver, dans ce pays, le goût de la Démocratie et le sens du civisme? C'est la première question.

Ensuite, quelles institutions politiques faut-il prévoir pour la Démocratie de demain? Comment, en particulier, sortir d'un système constitutionnel fait sur mesure, pour permettre au pouvoir personnel d'un homme de se déployer, sans, pour autant, retomber dans un régime d'Assemblée, comparable à celui que nous avons connu sous la IV^e République et dont le pays a condamné les faiblesses et les impulsances? C'est la seconde question.

Enfin, dernière question, comment compléter la Démocratie politique que nous voulons rétablir, par une Démocratie économique et sociale dont la nécessité se fait chaque jour sentir davantage?

Chacune de ces questions est, à la vérité, d'une extrême importance et toutes les trois ont été évoquées dans le rapport.

Toutefois, dans un pareil ensemble, à la fois complexe et étroitement lié, il convient de choisir une perspective, de déterminer un point central, auquel tout, directement ou indirectement, doit être rattaché.

Dans le rapport qui vous est présenté, l'accent a été délibérément placé sur le problème des institutions politiques.

Les raisons en sont les suivantes :

— Résoudre la première question, celle de la lutte contre le pouvoir personnel, contre la dictature menaçante, contre la montée du fascisme est un préalable nécessaire. Mais c'est, si j'ose dire, le pain quotidien de la Ligue, comme celui de tous les vrais républicains.

Certes, nous ne devons pas nous lasser de montrer les dangers d'une situation dans laquelle le Gouvernement, se souvenant sans doute de ses origines, réserve à la sédition toutes ses complaisances et fait matraquer, par certains éléments de sa police, ceux qui, justement, s'élèvent contre l'O.A.S. et le fascisme dont cette dernière est l'avant-garde.

(1) Dans l'impossibilité où nous sommes de donner le compte rendu intégral du Congrès, nous publions le rapport oral de M. André Haurion, rapporteur, et l'exposé de sa position par M. Georges Gombault.

Devant un pareil attentat contre la République, il n'est qu'une riposte : l'union de tous les républicains.

C'est le devoir de la Ligue de l'affirmer, d'adresser un appel pressant à tous les enfants de cette grande famille, qui est née, jadis, en 1793, afin (qu'oubliant des querelles secondaires), ils soudent leurs volontés et unissent leurs mains pour barrer la route aux émules de Franco ou de Salazar, si ce n'est même de Mussolini ou d'Hitler.

Mais, si urgente que soit cette tâche, si indispensable que soit un pareil effort, auquel la Ligue s'applique, jour après jour, par ses sections, par ses fédérations, par son Comité Central, par son Président (auquel tous ici nous devons rendre un juste hommage), la défense quotidienne du sol républicain ne doit pas nous faire oublier les institutions ouvertes au peuple que nous voulons bâtir sur celui-ci.

D'autant que, finalement, si la défense de la République dépend de la détermination des citoyens, ceux-ci ne seront vraiment décidés à lutter contre le fascisme montant que s'ils entrevoient des institutions républicaines dans lesquelles ils se sentiront pleinement chez eux.

C'est le problème d'un régime représentatif qui ne tourne pas au système oligarchique.

Dans les pays modernes, dont les dimensions et les problèmes excèdent, de façon décisive, ceux des cités antiques ou de certains cantons alpestres de la Suisse d'aujourd'hui, les institutions sont « représentatives », c'est-à-dire que les décisions relatives à la conduite du pays sont prises par des « gouvernants » (membres du Parlement, ministres, Président du Conseil, Président de la République), qui sont des « représentants » élus, directement ou indirectement, par les citoyens.

Toutefois, ce type de régime n'est véritablement démocratique que lorsque les citoyens ont l'impression de se perpétuer politiquement de façon effective à travers leurs représentants.

Pour cela, il faut, tout d'abord, qu'il y ait une large correspondance entre les décisions prises par les « gouvernants » et la volonté manifestée, à l'occasion des consultations électorales, par la majorité des citoyens. Il faut même que le citoyen puisse considérer, au moment où il vote, qu'il contribue à la désignation des membres de l'Exécutif — partie la plus visible et la plus continuellement agissante de l'appareil politique.

En somme, pour que le mécanisme représentatif n'entraîne pas une aliénation politique, il faut qu'il évite de constituer un écran entre les citoyens et la « chose publique ».

Cette règle n'est certes pas obérée sous la V^e République, où la politique est décidée par un homme seul et où le travestissement en plébiscite de l'institution du référendum ne fait qu'accuser cette conduite personnelle, autoritaire, monarchique de l'Etat.

Elle n'était pas non plus respectée, mais pour des raisons toutes différentes, sous les régimes précédents.

Le système politique, sous la IV^e République et même déjà sous la III^e était « ultra représentatif », en ce sens qu'au soir d'une élection générale, l'électeur était dépossédé de tout contrôle sur la marche des affaires publiques. Le pouvoir politique résidait désormais tout entier entre les mains des parlementaires, qui faisaient et défaisaient les combinaisons ministérielles pour des raisons qui, la plupart du temps, échappaient aux électeurs. Finalement, les rites de cette « République des Députés » ont lassé les citoyens, qui se sont progressivement désintéressés d'un jeu

politique auquel ils ne participaient pas et dont ils ne pouvaient pas comprendre les règles.

Il s'ensuit que, du point de vue de la défense républicaine comme de celui du civisme, le problème le plus important est finalement celui des institutions. C'est, en définitive, le problème central, car, rétablir la République, c'est d'abord rétablir des institutions républicaines qui intéressent chacun à la vie politique du pays et qui soient elles-mêmes vivantes au sein de la Nation.

Il y a cependant un dernier problème qui se pose : celui du complément de la Démocratie politique par une Démocratie économique et sociale.

C'est un problème à la fois urgent, considérable et difficile, pour la solution duquel il faut prendre parti sur les objectifs, les moyens et les limites d'une planification démocratique, sur la démocratie à l'usine, sur la démocratie dans la profession, etc.

Le rapport aborde ces problèmes, particulièrement en deux points.

Il insiste, à diverses reprises, sur la nécessité qui s'impose désormais de modeler, dans une large mesure, le rythme de la vie politique sur celui de la vie économique.

Compte tenu que le « Plan de modernisation et d'équipement » est destiné à devenir progressivement plus efficace, à animer, à encadrer et à contrôler l'expansion économique pour des durées préfixes de cinq ans environ, il apparaît particulièrement utile que l'appareil politique puisse agir dans le cadre d'une durée comparable et que, tout spécialement, le gouvernement soit à la fois un gouvernement de Législature et un gouvernement d'application du Plan.

En outre, le rapport attire l'attention sur l'importance, pour un pays moderne, d'un Conseil Economique, dont les membres, démocratiquement désignés par les divers groupes d'intéressés, formeraient, auprès de l'Assemblée Nationale, une Chambre de réflexion, appelée à délibérer non seulement sur le Plan mais sur tous les problèmes économiques et sociaux; le dernier mot, cependant, restant, en toute hypothèse, à l'Assemblée Nationale.

Toutefois, en ce domaine, nouveau et mal exploré, des institutions d'une Démocratie économique et sociale, votre rapporteur n'a pas cru devoir aller plus loin.

Un colloque est actuellement en préparation, qui doit aborder ces problèmes au mois de février ou de mars et qui réunit déjà les meilleurs experts connus en la matière. Peut-être la Ligue pourrait-elle se faire tenir au courant des travaux entrepris puisqu'ils compléteront ceux que nous entendons mener à bien pendant notre propre Congrès?

C'est dans ces conditions que, sans négliger les perspectives de la Démocratie économique, non plus que les impératifs de la Défense républicaine (votre rapporteur a pensé qu'il convenait, en cette rencontre de fin d'année, d'évoquer, plus spécialement, les problèmes touchant aux institutions politiques).

Dans ce domaine, l'analyse de la vie politique contemporaine, en France et dans les démocraties occidentales, m'a conduit à mettre en relief une idée, qui, au fond, est le pivot de tout ce long rapport : celle du forfait ou de contrat de confiance qu'il m'apparaît nécessaire d'accorder au gouvernement, aussi bien qu'à l'Assemblée élue au suffrage universel. Cette idée du forfait de confiance est, en effet, me semble-t-il, dans

le sens du progrès et, pour tout dire, de la vie elle-même.

Les sociétés modernes, en effet, surtout si on les considère dans leur mouvement, se caractérisent essentiellement par la volonté d'établir une emprise de plus en plus large et de plus en plus efficace sur l'avenir.

Elles ont, pour une bonne part, répudié le passé — peut-être même n'ont-elles pas assez de mémoire. En tout cas, elles vivent partie dans le présent et partie dans l'avenir.

A chaque instant, nous trouvons dans les journaux des indications concernant les quantités de kilowatt-heures ou de tonnes d'acier qui seront produites en 1965, le nombre des jeunes à intégrer dans la population active entre 1962 et 1970, le délai raisonnable dans lequel on peut espérer vaincre le cancer, etc., etc. Une science nouvelle a même été fondée en France, à l'initiative du regretté Gaston Berger, la Prospective, qui a pour objet de dessiner, dès aujourd'hui, la figure de l'avenir, à partir des éléments fournis par le présent et aussi, à l'occasion, d'infléchir le présent en fonction de l'avenir désiré et possible.

Dès maintenant, du reste, l'Economie des pays civilisés est en train de s'ordonner selon les programmes d'anticipation de l'avenir.

Ce sont les plans — impératifs ou indicatifs — d'une durée moyenne de cinq ans, dont l'invention est due à l'U.R.S.S., mais qui sont progressivement expérimentés, avec des modalités diverses, dans tous les pays qui veulent à la fois assurer leur croissance économique et la contrôler.

Dans le domaine politique, la durée est également assurée, sauf accident, à l'organe délibérant, c'est-à-dire au Parlement.

Pour ce qui est, par contre, de l'organe exécutif du gouvernement, les solutions varient.

L'U.R.S.S. et les Etats communistes, de même que les pays du Tiers Monde ont un Exécutif qui est pratiquement permanent parce qu'il est l'expression d'un parti unique ou, tout au moins, d'un parti dominant. En Occident, au contraire, la loi démocratique est celle de l'alternance, ou en tout cas, d'une possibilité d'alternance du pouvoir de majorités et de partis politiques différents.

Toutefois, malgré le principe de l'alternance toujours possible, la pratique a fait apparaître des systèmes de fait très différents les uns des autres.

Les démocraties nordiques, et particulièrement anglo-saxonnes, accordent au gouvernement (par des procédés divers) un forfait ou contrat de confiance, qui permet à celui-ci de compter sur une durée préfixe de quatre à cinq ans.

En France notre tradition parlementaire, établie surtout sous la III^e et la IV^e République, est en faveur d'une confiance mesurée au jour le jour par le Parlement au Gouvernement.

Le Parlement peut, à chaque instant, mettre le Gouvernement en minorité et, par conséquent, oublier celui-ci à démissionner, sans qu'intervienne, en contrepartie, la dissolution de l'Assemblée. La conséquence, c'est que, de 1918 à 1940, et de 1946 à 1958, la durée moyenne des équipes ministérielles françaises a été d'un peu moins de sept mois. Ce n'est vraiment pas assez pour faire œuvre efficace.

Il nous faut donc organiser, pour la République française de demain, le système du forfait de confiance au bénéfice de l'Exécutif, mais par l'intermédiaire de

quel moyen : régime présidentiel ou gouvernement de législature?

La formule du régime présidentiel, qui consiste à établir, en face du Parlement, élu au suffrage universel, cantonné dans la fonction législative, un président de la République, élu lui aussi au suffrage universel, irresponsable politiquement devant le Parlement, tout en étant à la fois chef de l'Etat et chef du gouvernement, et par conséquent détenant l'intégralité du pouvoir exécutif, ne paraît pas pouvoir convenir à la France.

Ce dialogue entre deux pouvoirs issus directement du suffrage universel et ayant peu de prise l'un sur l'autre est acceptable aux Etats-Unis parce que celui des deux partenaires qui a la Constitution pour lui est certain de voir l'autre s'incliner.

Mais, en dehors des Etats-Unis, ce respect de la règle du jeu est peu fréquent. Il n'est que de regarder ce qui se passe en Amérique latine, par exemple, pour voir qu'une séparation des pouvoirs aussi tranchée que celle établie par les constituants de 1787, entre des partenaires également forts d'une investiture directe par le suffrage universel, aboutit trop souvent soit à la paralysie, soit au coup d'Etat.

J'entends bien que, dans l'adaptation du Régime présidentiel préconisée pour la France, le droit, pour le Parlement, de mettre en minorité le Président de la République et ses ministres subsisterait avec la contrepartie de la dissolution automatique. Mais cet aménagement nous paraît laisser encore la place à de graves inconvénients, parmi lesquels j'en signalerai surtout deux :

1) Aux Etats-Unis, le procédé de la désignation du chef de l'Exécutif par l'ensemble des citoyens a été acquis d'emblée dans la Constitution de 1787. Il n'en résulte, de ce fait, aucun antagonisme particulier entre le Parlement et l'Exécutif.

En France, au contraire, l'adoption d'un pareil système se présenterait, presque nécessairement, comme une éviction partielle des parlementaires du jeu politique et elle entraînerait sans doute, de ce fait, des tensions supplémentaires.

2) La soupape de sûreté du vote de défiance, assorti d'une dissolution automatique du Parlement, n'a, semble-t-il, jamais fonctionné, jusqu'à présent, avec un chef de l'Exécutif élu directement par le peuple. Un homme, ainsi investi personnellement par le suffrage universel, accepterait-il d'être mis en minorité par le Parlement, même avec la contrepartie de la dissolution de ce dernier? On en peut douter.

J'incline donc, pour ma part, vers la formule du « Gouvernement de Législature », dans un cadre de Régime parlementaire renoué, qui peut s'énoncer brièvement ainsi : « Les députés, quand ils sont élus, désignent un président du Conseil. La démission du président du Conseil, ou un vote de défiance, entraînent automatiquement la dissolution de la Chambre et de nouvelles élections. »

En effet, ce qui nous paraît sain dans la proposition d'un Régime présidentiel adapté à la réalité française, c'est la volonté de lier, de façon étroite, la durée du Gouvernement et celle de la Législature par une procédure de dissolution automatique. C'est probablement, en France, la seule façon de rendre durable ce que nous avons appelé le « forfait de confiance », et qui est devenu la marque d'un régime démocratique moderne.

Mais tandis que, dans le cadre du Régime présidentiel, ce forfait de confiance, dont bénéficie l'Exécutif, est accordé par le corps électoral seul, sans aucune intervention du Parlement, à travers une élection du président au suffrage universel et direct, nous proposons que ce forfait et cette investiture soient donnés par le Parlement mandaté par le corps électoral, l'Assemblée élue au suffrage universel désignant le président du Conseil au lendemain même d'une élection générale.

Cette collaboration de fait entre le « Pouvoir déléguant » et le « Pouvoir de suffrage » pour la désignation du président du Conseil, me paraît présenter les avantages suivants :

a) Elle doit permettre d'éviter que l'Assemblée désigne comme chef du Gouvernement un personnage de second plan. Comme la campagne électorale aura porté sur le choix de l'équipe ministérielle, sur son chef et son programme, les combinaisons de couloir seront difficiles au lendemain de celle-ci.

b) Elle entraînera cependant une moindre personnalisation du pouvoir que le système présidentiel.

c) Elle aidera au regroupement des partis, en ce sens que les coalitions électorales nécessaires pour faire triompher un candidat à la présidence du Conseil et son programme se transformeront normalement en coalitions gouvernementales.

Certes, des objections peuvent être avancées à l'encontre de cette formule de gouvernement.

1) La première vient sans doute de M. Michel Debré, qui a battu, il y a quatre jours, le record de durée gouvernementale (détenu jusqu'à présent par Waldeck-Rousseau), sans résoudre aucun des problèmes qu'il a rencontrés et qui tend à démontrer, par sa seule présence, que la durée n'est synonyme ni de talent ni d'efficacité. Mais, en réalité, l'objection ne vaut pas.

La majorité qui le soutient est faite de députés élus sans aucun programme, sinon une fidélité inconditionnelle au général de Gaulle, et qui savent qu'ils n'ont aucune chance d'être réélus qu'en affirmant à chaque instant leur fidélité au chef de l'Etat et au premier ministre imposé par lui. Il s'agit là d'une situation qui, bien évidemment disparaîtra avec l'actuel président de la République. Avec une Chambre normale, même orientée à droite, M. Debré n'aurait probablement jamais été élu président du Conseil.

En tout cas, même élu, ses méthodes de gouvernement lui auraient très probablement valu d'être mis en minorité par le Parlement, même si la dissolution automatique de l'Assemblée en avait été la conséquence. Aucun député, en effet, n'aurait éprouvé, en ce cas, la crainte de voir M. Debré pérorer par le corps électoral.

2) Une autre objection peut cependant être faite : avec le système du forfait de confiance, sanctionné par

la dissolution automatique au cas de mise en minorité du Gouvernement ne risque-t-on pas de remplacer l'instabilité ministérielle par l'instabilité parlementaire ?

Cette objection est plus sérieuse que celle qui tient à la personne de M. Michel Debré. Je ne pense cependant pas qu'elle doit être retenue et cela pour les raisons suivantes :

a) L'expérience prouve que l'affrontement le plus dangereux entre Gouvernement et Parlement a lieu à l'occasion du Budget.

Mais, dans le système proposé, le Budget devient, pour l'essentiel, quinquennal, c'est un Budget de Plan, approuvé en début de législature, auquel il conviendra sans doute d'apporter des aménagements annuels, mais qui, dans ses options principales, c'est-à-dire dans les choix les plus difficiles, sera voté au moment où l'entente, entre les deux pouvoirs, sera nécessairement la meilleure.

b) Le dialogue entre le Parlement et le Gouvernement sera clair, parce qu'il n'y aura qu'une seule Assemblée politique. Sans doute y aura-t-il un Conseil économique auprès de la Chambre politique. Mais on ne peut raisonnablement prévoir pour lui des pouvoirs allant au-delà de ceux du Conseil de la République première manière. L'Assemblée, en seconde lecture, ayant le dernier mot.

c) Enfin, on doit admettre que la dissolution automatique est moins dangereuse, pour la stabilité parlementaire, que la dissolution discrétionnaire. En effet, avec la règle de l'automatisme, c'est l'Assemblée qui tient les clefs de sa propre dissolution. On peut penser qu'elle n'en abusera pas.

Il est vrai, finalement, que ce système, comme du reste tout système représentatif, ne fonctionnera de façon heureuse que si nous réformons, de façon profonde, nos mœurs politiques.

Il n'y a pas de système politique qui s'avère valable si les élus contredisent — au Parlement ou au Gouvernement — les positions qu'ils ont prises devant les électeurs.

Il n'y a pas de majorités cohérentes dans un pays de multipartisme débordant.

Il n'y a pas d'institutions démocratiques durables, si les républicains ne savent pas se grouper et s'unir.

C'est ici, du reste, le dernier conseil que puisse donner un rapporteur au Congrès de la Ligue.

Si nous voulons résister aux entreprises de l'O.A.S., lutter contre le pouvoir personnel et barrer la route au fascisme ;

Si nous voulons donner à ce pays des institutions modernes et efficaces, bâtir une démocratie dans laquelle les citoyens se sentiront vraiment chez eux : Républicains, unissons-nous !

...et Georges Gombault

Il n'est point de sujet plus actuel ni plus conforme aux préoccupations normales de la Ligue que celui dont nous débattons, et le très remarquable rapport de notre ami Hauriou, auquel chacun de nous rend pleinement hommage même s'il en récuse certaines conclusions, a clairement et utilement engagé la discussion.

Entre le régime présidentiel et le système parlementaire, Hauriou, heureusement en désaccord avec certains de ses collègues de la Faculté de Droit, M. Duverger et M. Vedel, a choisi le second. Je m'en félicite. Car, quoi qu'en disent ces professeurs de droit constitutionnel, le régime présidentiel est, dans notre pays où subsiste une forte tradition bonapartiste (on

ne la voit que trop en ce moment), de caractère plébiscitaire, la démocratie ne va pas sans régime parlementaire. On peut la concevoir autrement. Mais, comme l'observait Léon Blum, pas en France, et précisément en raison des séquelles bonapartistes auxquelles je viens de faire allusion.

Démocratie parlementaire, donc. Mais, objecte-t-on, la souveraineté des Chambres élues entraîne l'instabilité ministérielle, comme il appert de l'histoire de la III^e et de la IV^e République. Et cette instabilité est le plus grand des maux. Il faut la conjurer à tout prix. Ce doit être l'objet essentiel de la Constitution.

Sur la valeur des moyennes de durée des gouvernements de la III^e, sur les causes de l'instabilité sous la IV^e République, on pourrait discuter. Mais je passe. Je reconnais que la stabilité ministérielle est hautement souhaitable, et spécialement pour un gouvernement de gauche : il faut qu'il ait le loisir d'appliquer son programme de réformes profondes.

Mais, je vous le demande, cette stabilité doit-elle être assurée à tout prix? Même si un Président du Conseil ment à son programme et renie son passé, même s'il est physiquement usé et intellectuellement fatigué? Je ne veux apporter à cette tribune aucun argument de polémique de parti. Mais il n'est pas interdit de rêver. Imaginons donc qu'une révolte éclate dans une possession lointaine, appelons-la Patagonie, et qu'un chef politique dénonce, au cours d'une campagne électorale, la répression exercée par le ministère en place, et qu'une fois au pouvoir, il poursuive cette guerre déclarée préalablement « imbécille et sans issue »? Faut-il, au nom du dogme de la stabilité, le maintenir au pouvoir pendant toute la législature? Et si le même Président imaginaire qui, avec son parti, a toujours préconisé la négociation et la paix, fait la guerre à un pays riverain du... mettons du canal de Corinthe, faut-il derechef le laisser en place durant des années? Ce serait évidemment immoral, absurde et néfaste. Ainsi, la stabilité ministérielle est une règle qui ne va pas sans exception.

Mais voici justement que le remède imaginé par notre ami Hauriou fait jouer la règle à fond, et en toutes circonstances. Il propose que l'exécutif dispose d'un forfait de confiance, octroyé pour la durée de la législature. Si l'Assemblée manque à ce forfait en ouvrant une crise, elle entraîne automatiquement sa propre dissolution.

Sur ce point, quelque regret que j'éprouve de me trouver en désaccord avec mon ami Hauriou, je suis contraint de me séparer de lui radicalement. Et cela pour plusieurs raisons.

La dissolution automatique, mais c'est le dessaisissement du Parlement. La nation délègue à ses mandataires son pouvoir de décision, car la démocratie directe de l'antiquité ou de certains petits cantons suisses est impossible dans les grands pays. En appeler au peuple dès que les députés ont pris une décision négative, c'est non seulement renoncer à la démocratie directe, c'est aussi leur marquer de la défiance, leur donner systématiquement tort au profit du pouvoir. Ce recours au suffrage universel, qui a l'apparence d'un acte démocratique, procède au contraire de l'anti-parlementarisme.

Voilà la première raison de mon hostilité à la dissolution automatique. Voici la deuxième.

En notre époque planificatrice, les Assemblées sont appelées à prendre des décisions techniques de pre-

mière importance. L'expérience montre qu'il s'y trouve des hommes compétents, fort capables d'en discuter. Va-t-on dès lors, si l'opposition triomphe du Gouvernement, en appeler automatiquement au suffrage universel? Outre la marque de défiance dont je parlais il y a un instant, il n'est pas certain que tous les électeurs se prononcent en connaissance de cause. Beaucoup, en effet, manquent des connaissances approfondies nécessaires pour bien juger. Autant le suffrage universel est apte aux grandes options politiques, autant il se sent désemparé devant certains problèmes précis. Au surplus, ses choix peuvent être dictés par l'intérêt ou la passion. Supposons qu'un Gouvernement ait proposé des impôts en vue de financer une réforme sociale primordiale, il pourra se former à la Chambre une coalition de représentants d'intérêts particuliers pour le renverser. A qui croyez-vous que donnera raison cette masse indistincte d'électeurs qui fait les majorités? Au Gouvernement réformateur, mais réputé dépensier, ou à l'opposition conservatrice et avarecieuse? A cette dernière, bien sûr. Des municipalités hardies, mais qui augmentent les centimes additionnels, sont ainsi souvent battues. La dissolution automatique n'aura pas servi la continuité d'une politique.

Enfin, voici une troisième raison.

La dissolution automatique transporte le désordre de la scène parlementaire sur la voie publique. Au lieu d'être limité au Palais-Bourbon, le débat soulève le pays entier. Ce n'est pas un avantage. Sous prétexte d'éviter des crises ministérielles, vous provoquez des crises nationales. La démocratie n'y gagnera rien, l'anti-parlementarisme y trouvera un nouvel aliment. Souvenez-vous de la fin de la République de Weimar : il y eut élections sur élections, et Hitler s'imposa!

Je conclus sur ce point : la dissolution doit être prévue dans la Constitution, car, en de certaines circonstances, pour sortir d'une impasse politique, elle peut s'imposer; la dissolution automatique est un danger.

Mais alors, direz-vous, que faire pour assurer cette stabilité, reconnue nécessaire en principe? A dire vrai, je ne crois guère aux moyens mécaniques que représentent les dispositions constitutionnelles rigides. Je consens au contrat de confiance, conclu, en début de législature, entre la majorité et le gouvernement. Mais je ne vois d'autre garantie au respect de ce contrat que l'accord profond des deux parties et leur sincérité réciproque.

S'il existe une majorité cohérente dont l'union est fondée sur un programme précis élaboré en commun, si cette majorité est animée par un chef agissant et loyal, si sa cohésion est maintenue par une délégation attentive des partis, si l'opinion est exactement informée des intentions de l'exécutif, alors le gouvernement vivra et la stabilité sera obtenue, sans contrainte. Il y a des précédents dans l'histoire de la III^e République : le cabinet Waldeck-Rousseau, le cabinet Combes ont duré. La majorité avait un chef : Jaurès. Les Présidents du Conseil ne rusaient pas. La délégation des gauches fonctionnait régulièrement.

Méfions-nous des Constitutions trop dures et qui prétendent tout régler. Ne nous fions pas à l'automatisme aveugle. Faisons sa part à l'imprévisible. Comptons sur l'initiative pour parer à l'imprévu.

Parfois, sur la route, je lis à l'arrière de lourds camions : freins puissants, et, à un arrêt brusque, j'assiste au heurt mortel de la voiture qui suit. Mes chers collègues, je vous dis : Attention!

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Congrès de Paris — 26 décembre 1961

Précédant d'une journée la Ligue française, la Fédération internationale des Droits de l'Homme a tenu son Congrès, à Paris, le 26 décembre 1961, sous la Présidence effective de M. J. Paul-Boncour.

En raison des fêtes de Noël, la date — fixée en liaison avec celle du Congrès national de la Ligue française — rendait pratiquement impossible la venue à Paris d'un certain nombre de délégués étrangers.

C'est ainsi que nous avons eu à regretter entre autres, l'absence de la Ligue allemande, — récemment et heureusement reconstituée, — de celle de la Ligue autrichienne. L'un et l'autre ont d'ailleurs demandé que le prochain Congrès de la Fédération se tint plus près de leur siège respectif.

Le Bureau fédéral, réuni avant l'ouverture du Congrès proprement dit, a fait droit à leur demande, en décidant dès à présent de proposer à la Ligue allemande qu'au moins la prochaine réunion du Bureau fédéral ait lieu à Munich, à la Pentecôte.

Outre les regrets exprimés et les messages envoyés par ces deux Ligues, nous en avons reçu :

De la *Ligue luxembourgeoise*, dont le Président d'honneur M. René Blum — qui est l'un des Vice-Présidents de la Fédération — était retenu par un deuil de famille ;

De la *Ligue grecque*, dont le Vice-Président, également Vice-Président de la Fédération — était retenu à Athènes par une impérieuse raison de santé ;

De la *Ligue portugaise*, pratiquement interdite par le Gouvernement Salazar, mais qui a néanmoins réussi à nous faire parvenir un rapport ;

De la *Ligue marocaine* qui, pour des raisons mystérieuses, ne reçoit plus notre correspondance ;

Du *Front mexicain des Droits de l'Homme*, dont le Président adressait à notre Congrès un témoignage de solidarité circonstancié et remarquable ;

Du *National Council for Civil Liberties*, de Londres, exprimant l'espoir qu'il pourrait être présent à notre prochain Congrès.

La Ligue belge était représentée par M^{me} Jeanne-Emilie Vandervelde, Sénateur de Belgique, Vice-Présidente de la Fédération internationale, et par son Président M. Aronstein.

M. José Ballester, son Président, personnifiait toute la Ligue espagnole en exil.

M. Daniel Mayer, Président, M. Pierre Couteau, Secrétaire général et Trésorier fédéral, M. A. Boissarie, premier Vice-Président de la Fédération internationale, et M. David Lambert, son expert juridique, ainsi que M^{me} Selligmann, MM. Nouveau et Mancini et M. Vallée constituaient la délégation française : à laquelle s'étaient joints, à titre d'auditeurs, quelques membres de nos sections locales.

La Ligue roumaine en exil était représentée par le Professeur Venlamin, et la Ligue sud-vietnamienne — également en exil — par son secrétaire général M. Ho Thong Minh, ancien Ministre.

Le Bureau avait eu à examiner deux demandes d'adhésion nouvelles qu'il a proposées aux Congrès et que celui-ci a acceptées ; celle de la Ligue récemment créée à Saint-Domingue (République dominicaine) et celle du *Comité pour les Droits de l'Homme*, institué à Bologne sur l'initiative de M. Testa, professeur à l'Université de cette ville. Comité qui compte déjà parmi ses membres un certain nombre d'universitaires connus, ainsi que des membres du Parti socialiste italien.

M. Testa a assisté personnellement au Congrès international et à notre Congrès national. Au nom de la Fédération, comme au nom de la Ligue française, M^{me} S. Collette-Kahn lui a exprimé la joie que nous éprouvions tous, à voir renaître, enfin, décidée à unir ses efforts aux nôtres, une association italienne vraiment digne de ce nom.

Ces deux adhésions nouvelles portent à 15 le nombre des Ligues régulièrement affiliées à la Fédération internationale.

En dépit du court laps de temps dont il disposait, le Congrès international a réussi à mener à bien l'ordre du jour qu'il s'était fixé.

Après le traditionnel rapport de M^{me} S. Collette-Kahn, retraçant l'activité du Secrétariat depuis le Congrès de La Rochelle, on entendit celui des Ligues représentées, ou l'exposé envoyé par celles qui étaient absentes. Le Congrès apprît ainsi ce qu'était l'action présente de la Ligue allemande et ce que serait son programme d'avenir. Au nom de la Ligue portugaise et de la Ligue espagnole, M. J. Ballester évoqua la triste situation des deux peuples de la péninsule ibérique. M. Daniel Mayer exposa la situation dramatique où se trouve présentement la France, et définît l'attitude de la Ligue devant les problèmes graves et multiples que la guerre d'Algérie et ses prolongements posent à la démocratie française.

M. Aronstein, Président de la Ligue belge, expose l'action menée par cette Ligue, dans un pays où les difficultés ne manquent pas. Entre autres, le bilinguisme n'a pas été favorable jusqu'ici à la création de sections locales dans les différentes provinces. Il y a là un obstacle que la Ligue espère toutefois pouvoir lever peu à peu. Mais les déjeuners débats qu'elle organise avec des conférenciers éminents se déroulent avec un succès croissant.

M. Vienamin évoqua la situation douloureuse des familles roumaines séparées et dispersées et qu'une législation draconienne tout à fait contraire aux droits de l'homme empêche de se réunir.

M. Ho Thong Minh (Sud-Vietnam) montra en un exposé saisissant ce qu'était le régime de Ngo Din Diem.

Après le déjeuner amical qui avait réuni les Congrèsistes, l'ordre du jour appelait le rapport de M. André Boissarie sur les moyens de hâter le vote, par l'Assemblée générale de l'O.N.U., des Pactes d'application de la Déclaration universelle des Droits de

l'Homme. Rapport *magistral* qui subjuguera tous les auditeurs, et dont la résolution qui en fut l'aboutissement ne donnera qu'une idée.

Il n'est guère de sujet de l'actualité internationale la plus brûlante que le Congrès international ait passé

sous silence : comme on en jugera ci-dessous par les résolutions qu'il a successivement adoptées.

S. COLLETTE-KAHN.

Secrétaire générale de la F.I.D.H.

RÉSOLUTIONS

I

Les Pactes Internationaux des Droits de l'Homme en instance devant l'O.N.U. et les moyens d'en accélérer le vote et l'application.

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme rappelle qu'à son Congrès de Paris de décembre 1953, elle avait proclamé, par une Résolution unanime : « Après examen du projet de Pacte International, « élaboré en conséquence de la Déclaration Universelle du 10 décembre 1948 par la Commission des Droits de l'Homme de l'O.N.U., et de l'état de son texte au 30 mai 1953 après plus de 400 séances sur près de « 5 ans, la Fédération considère que, quelles que soient les imperfections de ce Pacte, si laborieusement « préparé, il est de capitale importance, qu'il soit d'extrême urgence signé par les Etats, et d'abord achevé « par ses rédacteurs. »

La Fédération rappelle encore, que tous ses Congrès ultérieurs, et spécialement ceux de Rouen de juillet 1956, de Mâcon de juillet 1957, de Bruxelles d'octobre 1958, de La Rochelle de juin 1960, ont, par des Résolutions toujours unanimes, inlassablement réclamé le vote et l'application du Pacte des Droits de l'Homme.

Devant la constatation, qu'après 7 ans de travaux de la Commission des Droits de l'Homme, puis 6 ans de débats de la 3^e Commission, ce Pacte essentiel n'est encore, ni voté, ni même abordé par l'Assemblée de l'O.N.U., ni a fortiori ratifié et appliqué par les Etats membres, la Fédération doit tirer, de l'examen des causes de ce piétinement de 13 ans, la mise au point de moyens nouveaux, propres à tenter de le surmonter.

..

Les causes d'une telle inertie ne peuvent être que volontaires et générales.

Les événements extérieurs ne pourraient pourtant les légitimer.

Certes, depuis 12 ans, la tension entre l'Ouest et l'Est a perpétué ses affrontements, directs ou indirects. Corée, Vietnam, Hongrie, Algérie, Égypte, Thibet, Cuba, Congo : il a été, en chaîne, attenté à la Paix et aux Droits de l'Homme. Mais la Déclaration Universelle avait été promulguée au lendemain des crises, à leur paroxysme, de Prague et de Berlin, où se frôlait la guerre mondiale. Et l'U.R.S.S. et les U.S.A. ont actuellement à leur tête des équipes et des leaders sensibles à la raison.

Certes, l'armement atomique a porté jusqu'à l'absolu ses périls bilatéraux. Mais l'équilibre du terrifiant commande une halte de la force, et, tôt ou tard, le réexamen du fond des choses, vu du sommet.

La cause du défaut universel, devant le Pacte qui attend, résulte, sur le fond, d'une double erreur de tous les Etats, qui ignorent le rôle-clé des Droits de l'Homme pour la paix du monde et s'obstinent sur leur fausse atteinte aux souverainetés.

..

A ces deux erreurs déterminantes, il ne suffit pas de remèdes techniques ou provisoires.

Sans nul doute, les discussions de la 3^e Commission peuvent-elles hâter leur terme, par inscription prioritaire, sinon permanente, ou même séances continues jusqu'à leur vote final. Cette procédure au furet serait ensuite plus malaisée encore devant l'Assemblée. Mais l'allègement bureaucratique, écrit et oral, la mise en éveil sur un calendrier du Secrétariat responsable ne seraient pas sans effet d'accélération, ou seulement de moindre lenteur, vers un but qui s'approcherait.

Sans nul doute, jusque-là peut s'aménager une période de relais. C'est l'utile fonction de Pactes régionaux. Leur mise en chantier pour le Continent américain, leur achèvement pour l'Europe, par la Charte Sociale du 18 octobre 1961 comblant une lacune majeure de la Convention de novembre 1950-mars 1952, sont à approuver et à appuyer, car ils remplissent en partie un vide, dont le provisoire peut être encor long.

Mais, si ces moyens externes de dépannage sont à prôner comme nécessaires, ils sont infiniment loin d'être suffisants.

Il faut un appel aux accents neufs.

Il faut qu'il soit lancé, non seulement par la Fédération Internationale, ralliant le maximum d'autres O.N.G. sympathisantes, mais aussi, pour leur pays, par les Ligues nationales, dont il est à chercher que le nombre s'accroisse encore ; et, enfin, par le concours de hautes consciences et clairvoyances de la Science et de la Pensée, entourant Ligues et Fédération, et répercutant leur appel.

Il faut qu'il soit reçu, tout à la fois à l'O.N.U., où fonctionnaires et délégués ont à mesurer l'ampleur des comptes qu'ils doivent, et dans chaque Nation, où l'instinct des peuples et des gouvernants peut s'alerter sur ce qui conditionne, non plus simplement le progrès, mais la survie du genre humain.

Il faut, en effet et surtout, que cet appel crie en permanence, que le respect des « Droits de l'Homme », seul, apporte la Paix, et sauvegarde les Etats.

.*

Seuls fourriers de la Paix : les « Droits fondamentaux » garantis par les deux Pactes jumelés, le sont par triple évidence.

D'abord, parce qu'identiques à ceux-là mêmes qu'a consacrés la Déclaration Universelle, par un vote sans opposants, et où les huit abstentions de l'Est en critiquèrent, non pas l'audace, mais « l'abstraite timidité ». Sur ce minimum, donc, une base d'unanimité.

Ensuite, parce que ces Droits décèlent, par leur ensemble, le « droit commun civilisé ». Les uns sont « individuels », les autres collectifs. Sur les premiers, il n'est, par principe, que convergences : qu'ils soient « civils et politiques », qu'ils garantissent l'Homme en son corps et en son esprit, en son intégrité physique et en sa liberté morale, — ce qui est l'héritage de 89, — ou qu'ils soient « sociaux et économiques » en lui assurant travail, niveau de vie, sécurité, santé et culture, ce qui est l'apport du XX^e siècle : toutes les nations se proposent cet idéal, indivisible. Et sur les « droits collectifs » — s'il y a pour ceux d'ordre « interne », divergence entre l'Ouest et l'Est sur le sort, privé ou public, des groupements intermédiaires, politiques et économiques — du moins y a-t-il, des deux côtés, reconnaissance de principe du droit d'association, et la similitude surtout se retrouve-t-elle sur ces droits collectifs, lorsqu'ils sont d'ordre « national » : pour affirmer le droit politique des peuples à disposer d'eux-mêmes, ainsi que leur droit complémentaire à l'assistance économique. Ce sont, en profondeur, de visibles rapprochements.

Et ce sont, enfin et surtout, pour la Paix, des clés solidaires.

Quant aux droits individuels, comment ne pas apercevoir qu'un développement de l'« Observation Judiciaire », telle qu'elle intervint en Grèce au procès Manolis Glézos, peut agir en préventif ? Et comment surtout ne pas proclamer, que c'est l'intangible rempart de tous les défenseurs des « Droits fondamentaux », menacés en totalité, qui, seul, peut et doit briser les resurgences ou les assauts, où qu'ils soient, des néonazis ?

Et quant aux droits collectifs, comment ne pas spécifier, que la multiplication que pose l'article 24 du Pacte A de « l'assistance technique » et de l'aide, notamment, du « Fonds Spécial des Nations unies », clivera, seule, l'infrastructure de l'autodétermination du Tiers monde — dont l'établissement pacifique peut et doit, seul, résulter, enfin, des reconnaissances, de règle, des droits collectifs des minorités qui relèvent des articles 21 à 25 du Pacte B et d'abord des articles 24 à 29 de la Déclaration ?

.*

A ces constats du rôle-clé des Droits de l'Homme sur notre destin planétaire, la Fédération entend ajouter, qu'en le respectant et en l'assurant, les Etats gagneront tout, sans rien perdre.

Ils ne sacrifieront rien, parce que les mesures de « mise en œuvre » prévues par les Pactes se bornent, pour les violations des droits civils et politiques, aux bons offices, sinon au rapport public d'un Comité de 9 membres indépendants, selon les articles 27 à 43 du Pacte B ; et pour l'application des droits économiques et sociaux, à des rapports périodiques des Etats à l'O.N.U., selon les articles 17 à 23 du Pacte A, et parce que la Charte proclamait, depuis 1945, comme but et fonction des Nations unies (Préambule, article 1^{er} et article 55), le « développement du respect effectif des « droits de l'homme et des libertés fondamentales », avec des « Recommandations » à cet effet du Conseil Economique et Social (article 62) ou de l'Assemblée Générale (article 13).

Les Etats ne sacrifieront rien — car, déjà, la Déclaration de 1948 consacrait tous les droits repris par les Pactes, ce qui valait obligation, non coercitive, mais bien morale — car il n'est que paradoxal, de prétendre réduire les droits spécifiques de chaque homme en tant que tel, à une « affaire d'ordre intérieur », réservée par l'article 2 paragraphe 7 à une compétence exclusivement étatique — car, enfin, il est impensable, d'hypertrophier la notion de souveraineté jusqu'à un despotisme sans limite et sans frein, alors qu'elle a toujours ses frontières naturelles dans les lois supérieures inhérentes à l'humanité.

Les Etats, sans nul abandon, trouveront, au contraire, dans ces Pactes, une promotion. Car il s'agit, en définitive, d'un choix sur les rapports entre le Droit et l'Etat.

Pour les uns, l'Etat crée le Droit. Et c'est le sombre courant qui s'épanouit en Hitler, lançant : « L'Etat « n'est pas fait pour les exigences du Droit, mais le Droit est là pour servir l'Etat. » C'est la structure du nazisme.

Pour les autres, le Droit domine l'Etat. C'est la doctrine, éclairée par l'Encyclopédie, qui place au-dessus des arbitraires les règles humaines générales, puisées dans la Justice et la Solidarité, celle des Déclarations de 1789 et de 1948. C'est le fondement des démocraties.

Entre ces deux positions, la « Fédération Internationale des Droits de l'Homme » demande à chacun de choisir.

(Votée à l'unanimité.)

II

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme,

Ayant pris connaissance du remarquable rapport établi par MM. André Boissarie et Pierre Juvigny au sujet des pactes internationaux des Droits de l'Homme, félicite ses auteurs.

Douloureusement consciente des atteintes innombrables que subissent actuellement les Droits de l'Homme dans le Monde.

Constatant que les espoirs suscités par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ont été déçus et que l'adoption des Pactes des Droits de l'Homme par l'Assemblée des Nations unies ne progresse qu'avec une tragique lenteur,

Adjure les gouvernements intéressés d'accomplir leur devoir à l'égard de la personne humaine et de prendre toutes mesures pour que la signature et la mise en vigueur des Pactes des Droits de l'Homme interviennent dans le plus bref délai,

Fait appel à toutes les Ligues des Droits de l'Homme et à toutes les organisations qui prônent leur respect, pour qu'une pression énergique soit exercée sur leurs gouvernements respectifs, et que l'opinion publique soit largement alertée,

Constate, de plus, que l'adoption et la mise en vigueur de la Convention des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dite « Convention européenne des Droits de l'Homme », peut permettre, dans un cadre limité, l'organisation d'une protection effective des Droits de l'Homme.

Constate également que si les quinze Etats signataires de la Convention, à l'exception d'un seul, l'ont ratifiée et l'ont mise en vigueur, dix Etats seulement ont accepté le recours individuel des habitants de leur territoire à la Commission européenne des Droits de l'Homme (art. 25 de la Convention), et huit Etats seulement ont accepté la juridiction obligatoire de la Cour européenne des Droits de l'Homme (art. 46),

Demande instamment à tous les Etats signataires de la Convention d'accepter les mesures indispensables pour que la protection des Droits de l'Homme soit pleinement assurée.

(Votée à l'unanimité.)

III

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme,

Constate que sur le territoire de deux des Etats signataires de la Convention européenne des Droits de l'Homme, la Grèce, et, dans une mesure peut-être moindre, la Turquie, ces droits sont violés de manière grave et continue;

Constate que si ces deux Etats ont ratifié et mis en vigueur la Convention sur leur territoire, ils n'ont accepté ni le recours individuel à la Commission européenne des Droits de l'Homme, ni la juridiction obligatoire de la Cour;

Rappelle que l'article 24 de la Convention permet « à toute partie contractante de saisir la Commission « européenne des Droits de l'Homme de tout manquement aux dispositions de la présente Convention qu'elle « croira pouvoir être imputé à une autre partie contractante »;

Affirme que ce serait vider la Convention d'une partie importante de son contenu que de ne pas appliquer cette clause,

Demande aux Etats intéressés de prendre conscience de leurs responsabilités et des risques que comporte une politique à courte vue, uniquement centrée sur de prétendus intérêts nationaux,

Demande instamment qu'un ou plusieurs gouvernements attirent l'attention de la Commission sur les violations des Droits de l'Homme qui se commettent en Grèce ou en Turquie,

Demandent aux Ligues des Droits de l'Homme de faire des démarches pressantes dans ce sens auprès de leurs gouvernements respectifs.

(Votée à l'unanimité.)

IV

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme,

A pris connaissance avec un vif intérêt et une grande satisfaction de la Charte sociale européenne signée par douze membres du Conseil de l'Europe, le 18 octobre 1961, à Turin.

Constate que cette Convention constitue un premier pas vers la protection effective des droits sociaux et économiques proclamés par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme,

Demande aux Gouvernements membres du Conseil de l'Europe de la ratifier et de la mettre en vigueur dès que possible dans leurs territoires respectifs.

(Votée à l'unanimité.)

La situation au Sud-Vietnam.

Le Congrès de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme,

Profondément ému par la guerre civile qui ravage la République du Viet-Nam,

Constatant que cette guerre civile est alimentée du dehors par les puissances antagonistes des deux blocs,

Demande à l'Organisation des Nations unies de faire rétablir la paix par tous les moyens, notamment en mettant fin aux violations répétées des clauses militaires des accords de Genève en 1954, perpétrées par les deux parties, et en agissant de telle sorte que le peuple du Sud-Vietnam puisse avoir dans la paix et la Liberté un gouvernement de son choix.

(Votée à l'unanimité.)

Règlement d'ensemble du problème allemand.

Réunie en Congrès à Paris, le 26 décembre 1961, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme exprime la vive inquiétude que lui inspirent les atermoiements et le manque de bonne volonté réciproque apportés par tous les Gouvernements en cause au règlement d'ensemble du problème allemand,

Elle réproouve les entraves dressées par la République démocratique allemande contre la libre circulation des personnes entre Berlin-Est et Berlin-Ouest. Elle constate que ces entraves constituent une violation de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme qui proclame, en son article 13, que toute personne a le droit

1° « de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat »;

2° « de quitter tout pays, y compris le sien, et d'y revenir ».

Elle souhaite la disparition rapide de la muraille arbitrairement érigée entre les deux parties d'une même ville.

(Votée à l'unanimité.)

L'arrestation de diplomates français au Caire.

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme,

Elève une énergique protestation contre l'arrestation et la mise au secret par le Gouvernement de la « République Arabe Unie » de diplomates français en mission officielle, et d'un avocat, en violation flagrante du Droit des gens, de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, et des engagements souscrits par le Gouvernement,

Demande la mise en liberté des accusés, et, si leur procès devait, malgré l'apparente inconstance des charges, être poursuivi, réclame une défense libre, garantie par la présence d'observateurs judiciaires indépendants.

(Votée à l'unanimité.)

L'affaire de Goa.

Attachée par principe à l'autodétermination des peuples, et réclamant de ce fait la disparition de l'exploitation coloniale,

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme,

Désapprouve cependant l'action militaire par laquelle le Gouvernement indien a mis fin à la domination portugaise sur l'enclave de Goa.

Elle estime que la fin de cette domination devait être obtenue par des négociations pacifiques engagées entre le Gouvernement indien et le Gouvernement portugais.

Au cas où le Gouvernement portugais se serait obstinément dérobé à de telles négociations, il appartenait au Gouvernement indien de faire appel à un arbitrage international.

(Votée à l'unanimité.)

CONTRE L'O.A.S.

Sur l'initiative de la Ligue des Droits de l'Homme, un certain nombre d'organisations ont décidé de signer le texte suivant :

« Les Organisations soussignées,

« Dénoncent l'action criminelle de l'O.A.S., de ses agents, de ses complices, de ses inspirateurs, qui menace la vie de tous les citoyens et les libertés même les plus élémentaires.

« Elles estiment que, devant la multiplication des attentats et la montée de la menace fasciste que les pouvoirs constitués n'ont pas enrayerées, tous les Français doivent se considérer comme mobilisés pour la défense de la justice, des Droits de l'Homme et de la Démocratie.

« Elles souhaitent que l'action indispensable ait lieu avec la participation et dans l'union sans exclusive de toutes les forces morales, politiques et syndicales attachées à la démocratie. »

Amis de l'Express.
 Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes.
 Association pour la sauvegarde des Institutions judiciaires.
 Centre d'entraînement aux méthodes d'Education active.
 Cercle Bernard Lazare.
 Club Jean Moulin.
 Comité français du Cinéma pour la jeunesse.
 Comité Maurice Audin.
 Confédération générale du Travail.
 Eclaireurs de France.
 Fédération française des Associations chrétiennes d'Etudiants.
 Fédération nationale des Anciens d'Algérie.
 Fédération nationale des Francs et Franches Camarades.
 Fédération nationale des Libres-Penseurs de France.
 Fédération nationale des Officiers et Sous-Officiers de réserve républicains.

Fédération sportive et gymnique du Travail.
 Fédération unie des Auberges de Jeunesse.
 Ligue d'Action pour le Rassemblement antifasciste.
 Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen.
 Ligue française de l'Enseignement.
 Maison Internationale des Jeunes.
 Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et pour la Paix.
 Mouvement de Libération ouvrière.
 Syndicat général de l'Education nationale.
 Syndicat national de l'Enseignement secondaire.
 Témoignages et Documents.
 Tourisme et Travail.
 Union des Etudiants juifs de France.
 Union nationale des Etudiants de France.
 Union des Vaillants et Vaillantes.
 Vérité et Liberté.
 Vie nouvelle.

Comme il en a été décidé par les organisations qui ont participé à l'élaboration de ce texte, celui-ci sera soumis aux partis politiques et aux organisations politiques de jeunesse.

5 janvier 1962

A L'APPEL DE LA LIGUE

La protestation de l'Université.

Au nom de la Ligue des Droits de l'Homme qu'il préside, et du Comité Maurice Audin, M. Daniel Mayer a adressé à la Fédération de l'Education nationale et à l'Union nationale des Etudiants de France, la lettre suivante :

« Paris, le 25 janvier 1962.

« Chers Amis,

« Vous constatez chaque jour, comme nous, que la situation française se dégrade de plus en plus. Pas seulement du point de vue politique, mais du point de vue moral. Des exaltés croient être des héros en agissant comme des criminels de droit commun. Des personnalités respectées sont leurs victimes, comme le sont des hommes qui ne sont en rien mêlés à nos luttes, mais ont le malheur d'être sur le passage des armes aveugles utilisées par les assassins.

Dans le même temps, deux sentences successives du Tribunal permanent des Forces armées de Paris viennent confirmer la négation accentuée des droits les plus élémentaires de la personne humaine.

La Ligue des Droits de l'Homme, en complet accord avec les dirigeants du Comité Maurice Audin, vous lance un cri d'alarme. Elle s'adresse à la Fédération de l'Education nationale, en même temps qu'à l'Union nationale des Etudiants de France, pour que l'Université, de l'école de village à la Sorbonne, gardienne traditionnelle des valeurs qui firent notre fierté, témoigne sa volonté de mettre un cran d'arrêt à cet avalissement collectif.

Naturellement, c'est à la Fédération de l'Education nationale et à l'U.N.E.F. a arrêter en commun les formes d'action qui éveilleront le mieux la conscience nationale. Le drame algérien et ses conséquences sont devenus l'affaire de tous.

Puisse, comme vous le ferez vous-mêmes, le pays tout entier comprendre le caractère solennel de notre cri.

Croyez, Chers Amis, à mes meilleurs sentiments.»

Dès le 26 janvier, sous les signatures du Secrétaire général de la Fédération de l'Education nationale et du Président de l'Union nationale des Etudiants de France, la réponse commune de ces deux organisations parvenait au Président de la Ligue des Droits de l'Homme :

« Paris, le 26 janvier 1962. »

« Monsieur le Président,

« La dégradation de la situation s'accélère. Les valeurs morales, comme les valeurs fondamentales de garantie de la personne humaine sont menacées chaque jour un peu plus, comme en témoigne, hélas! le jugement scandaleux récemment rendu par le Tribunal permanent des Forces Armées. Les droits élémentaires et les libertés de l'homme subissent de graves atteintes.

En même temps, se poursuit la mise en condition du pays. Les libertés collectives, sous tous leurs aspects, subissent une aliénation croissante. La violence et le crime se substituent à l'affrontement des idées de par l'action d'un fascisme renaissant.

La Nation tout entière est entraînée vers le pire.

Les causes en sont sans doute multiples. Mais qui ne voit que le drame algérien compromet toujours plus la vie nationale? Comme un cancer, il ronge tout. La paix par la négociation est devenue l'exigence absolue.

L'Université, en présence de cette situation, ne saurait demeurer silencieuse et résignée. Elle n'oublie ni sa vocation, ni ses traditions. Elle entend affirmer à nouveau et dans son ensemble sa volonté de sauvegarder les valeurs dont elle est dépositaire et gardienne. Les coups qui lui sont portés à travers ses maîtres lui en font plus encore obligation.

C'est pourquoi la F.E.N. et l'U.N.E.F. apportent une adhésion totale à l'appel lancé par la Ligue des Droits de l'Homme, en accord avec les dirigeants du Comité Maurice Audin. Elles ont décidé de préparer une grande journée universitaire de protestation contre les atteintes aux droits et libertés individuelles et collectives. Elles entendent qu'elle soit marquée de toute la gravité et de toute la solennité nécessaires. Afin de lui donner son sens le plus profond, elles ont choisi comme date le 6 février 1962.

De l'école de village à la Sorbonne, l'Université exprimera sa volonté de voir cesser l'avalissement collectif et demandera au pays d'entendre son cri d'alarme et de faire sienne sa protestation.

L'U.N.E.F. et la F.E.N. feront connaître ultérieurement les modalités d'organisation de cette journée universitaire dont elles souhaitent qu'elle connaisse le plus grand retentissement.

Croyez, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments les meilleurs. »

Le Président de l'U.N.E.F.,
Dominique WALLON.

Le Secrétaire général de la F.E.N.,
Georges LAURE.

LA MANIFESTATION DU 6 FÉVRIER 1962

RÉSOLUTION

La Ligue des Droits de l'Homme et le Comité Maurice Audin, qui avaient alerté les plus représentatives des organisations universitaires sur la dégradation de la personne humaine dans notre pays, dont la torture est le signe le plus visible, se réjouissent des multiples réponses que leur appel a reçues, tant de ses destinataires directs que d'autres organisations syndicales de l'enseignement.

Ils souhaitent que la journée du 6 février soit une grande journée d'unanimité dans l'action et d'espérance dans un renouveau des valeurs qui firent notre fierté nationale.

(4 février 1962).

« Pour quoi nous combattons »

On trouvera ci-dessous le texte intégral de la leçon publique donnée par l'Université au peuple français le 6 février, par la voix de Georges Vedel, professeur à la Faculté de Paris.

L'Université française, par ses maîtres de tous les ordres d'enseignement, par ses chercheurs, par ses étudiants, s'adresse aujourd'hui à la Nation.

Elle ne prétend à aucun magistère qui élèverait ses membres au-dessus des citoyens, des gouvernants ou des corps de l'Etat. Elle est dans la Nation, et non en dehors ou au-dessus d'elle. Le meilleur de sa fierté lui vient au contraire d'être ouverte à tous, au service de tous, à l'image de tous.

Aussi bien, ce qu'elle veut dire aux Français n'est rien d'autre que ce que chacun d'eux trouve dans son propre esprit et dans sa propre conscience, dès lors qu'il consent à réfléchir.

L'accord des hommes sur les valeurs fondamentales qui donnent leur sens aux destins individuels et aux destins collectifs est plus ancien et plus général qu'on ne le pense souvent.

Lorsque, réunis en Assemblée nationale, les représentants du peuple français lancèrent au monde la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ils explicitaient plus qu'ils n'inventaient. Avant eux, les jeunes Etats d'Amérique du Nord avaient énoncé leurs propres Déclarations dont ils avaient trouvé les principes dans la pensée européenne du XVII^e et du XVIII^e siècles. Mais, depuis l'origine de la civilisation, l'esprit de l'homme était au travail et concevait que la société et l'être individuel n'avaient de signification et d'avenir que si certaines règles et certaines valeurs étaient placées au-dessus de la force, des intérêts et des passions. La pensée grecque, l'élan religieux juif et chrétien, l'humanisme et le rationalisme avaient, chacun à sa manière et selon son langage, porté cette croyance.

L'HOMME DU XX^e SIÈCLE

Depuis 1789, la foi dans les valeurs humaines essentielles n'a cessé d'être affirmée et élargie. Chaque époque, chaque société l'a marquée de son particularisme. Autour des droits individuels proclamés en 1789 sont venus s'agréger des droits nouveaux, reconnus aux groupes. Conçus par les hommes de 1789 comme de simples libertés ne supposant pas d'intervention positive de l'Etat, les droits de l'homme, en s'enrichissant, se sont chargés d'un sens nouveau et sont devenus, au moins pour certains d'entre eux, comme une créance des plus faibles et des plus défavorisés envers la société.

Et voilà que l'homme du XX^e siècle, par ses luttes et ses sacrifices, ajoute à la liste des libertés nécessaires les idées de libertés économiques et sociales. Il les inscrit dans des préambules constitutionnels. Il les fait peu à peu entrer dans la jurisprudence. Le droit au travail, le droit syndical, le droit de grève, lentement, durement conquis sont comme le prélude de cette déclaration solennelle des droits économiques et sociaux du travailleur qui constituera, avec la Déclaration de 1789, le diptyque émouvant de cette reconnaissance et de cette créance.

A travers ces mutations historiques, l'héritage, venu des premiers jours où l'homme leva ses yeux vers les étoiles, a été préservé. Il s'agit toujours de ces droits naturels, inaliénables et sacrés, dont l'oubli ou le mépris conduisent, comme le disaient les auteurs de notre Déclaration, aux malheurs publics et à la corruption des gouvernements.

Lorsque, le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies adopta une Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, elle porta témoignage que le grain avait levé, qu'il existait entre tous les peuples cette foi commune dans les mêmes valeurs.

Il s'en faut sans doute que les hommes aient toujours été fidèles aux croyances qu'ils avaient proclamées. Les régimes fascistes ou hitlériens se firent gloire de nier les principes de la civilisation. Et les peuples ou les régimes qui n'en furent ni les alliés ni les complices, ceux-là mêmes qui les combattirent n'ont pas eu toujours des attitudes conformes aux croyances qu'ils professaient.

LE 6 FÉVRIER 1934.

Mais l'Histoire est ainsi faite que les progrès de l'homme ne sont ni simples ni irréversibles. C'est déjà beaucoup lorsqu'ils se laissent saisir à travers les détours et les méandres des événements.

Pourtant, le fatalisme n'est pas ici de mise. Il serait insensé de croire qu'individuellement ou collectivement les hommes ne soient pas responsables de leur propre Histoire. Ce n'est ni sans eux ni contre eux que les valeurs fondamentales de leur vie seront perdues ou préservées.

Notre propre Histoire depuis la proclamation des Droits témoigne de cette constatation d'évidence. A chacune des grandes périodes où le pouvoir aliénait,

où l'oppression prenait le pas, où le sens et la connaissance de ces valeurs de base de sa propre vie et de celle de ses semblables s'obscurcissaient dans la conscience de l'homme, ce fut de la masse du peuple que sortirent les grands sursauts, les élans nouveaux, les refus de sombrer. Et souvent de sa jeunesse. Pour ne remonter qu'à hier, c'est de la conscience collective nationale que jaillit ce refus du fascisme montrant son visage en France le 6 février 1934. L'assaut du Palais-Bourbon répondait à l'incendie du Reichstag allemand le 27 février 1933. Mais le 12 février 1934, le peuple de Paris et de toutes les villes de France répondait calme et résolu, et montrait le vrai visage de la Nation.

C'est cette conscience aussi qui, dans la période sombre de 1940 à 1944, entendit le bruit sourd du pays qu'on enchaînait. C'est d'elle enfin que se dégagèrent, malgré les efforts pour l'obscurcir, la dérouter, l'annihiler, cette reconnaissance de la nécessaire anticipation des peuples hier sous dépendance, de leurs droits à vivre et à se gérer eux-mêmes.

Chacun des Français et tous les Français doivent ressentir cette responsabilité au moment où, annoncée déjà par des crimes, semble se préparer une subversion qui les souillerait tous et qui — pour combien d'années si elle se réalisait — ferait un visage de honte à la Nation qui est encore celle des droits de l'homme.

La violence et le crime pour certains sont devenus le moyen d'expression politique. Mais le sens des droits inaliénables est tel qu'ils tentent de justifier leurs actes, d'entraîner des fractions précisément au nom des valeurs qu'ils dément. Ils exploitent les démissions et les peur conjuguées. Ils agitent cette chose terrible qu'est la guerre civile. Les actes de violence, comme ceux qui sont commis en France aujourd'hui sous le couvert du patriotisme, sont de simples délits de droit commun. Ils relèvent de la justice pénale et n'ont plus rien à voir avec l'expression d'une opinion politique.

L'EMPLOI DE LA VIOLENCE

Sous des noms divers, le droit à la vie et à la liberté vient en tête de toute énonciation des droits essentiels. Ce droit a deux faces inséparables l'une de l'autre. Il ne suffit pas que l'existence soit garantie. Il faut encore que, sans avoir à craindre pour celle-ci, l'homme puisse user de sa liberté sous ses diverses formes, qu'il s'agisse de la liberté de pensée, de la liberté d'expression, de la liberté politique.

La démocratie dérive directement de ces principes. Elle suppose d'abord que, dans l'exercice de ces libertés, chaque citoyen, pour autant qu'il observe les limites légitimement assignées par la loi, soit délivré de toute crainte. Elle suppose ensuite que toutes les décisions qui engagent collectivement la Nation soient arrêtées après une libre discussion et selon le vœu de la majorité. Ainsi la démocratie, c'est tout à la fois la renonciation des plus nombreux à contraindre la minorité à abandonner ses croyances et à les exprimer, et l'acceptation par la minorité des décisions de la majorité pour ce qui concerne la conduite des affaires nationales.

L'emploi de la violence comme moyen d'action politique corrompt ces principes. Quand elle est le fait d'une majorité qui opprime une minorité, elle est déjà illégitime. Elle l'est encore plus — si tant est qu'il existe des degrés dans la corruption — lorsqu'une minorité veut s'en servir pour plier une majorité sous sa loi.

LES PIRES INSTINCTS

Sans doute, les sophismes ne manquent-ils pas pour justifier l'action des minorités violentes. On invoque quelquefois le fait qu'elles révéleraient la véritable pensée du plus grand nombre et qu'elles mettraient ainsi au jour le sentiment profond de masses passives. Il y aurait beaucoup à dire là-dessus. Sans doute, dans certaines circonstances et notamment quand la masse des habitants d'un pays est privée de moyens d'expression politique, il se peut que la violence apparaisse comme un ultime recours d'une minorité consciente contre l'oppression par une autre minorité. Mais lorsqu'une nation, pourvue des moyens de conduire des débats publics sur ses propres affaires, et de façon claire, fait connaître sa décision, l'argument n'est plus de mise. La violence est alors un moyen illégitime mis au service d'une fin illégitime.

On peut encore tourner le sophisme d'une autre façon. Contre la volonté d'une majorité aveugle, fût-elle massive, on fait valoir l'intérêt national. Ici encore, pour juger, il faut distinguer. Il est des cas où l'intérêt national ne prête pas à discussion et où les choses sont claires, par exemple quand le pays est l'objet d'une agression extérieure. En ce cas-là, d'ailleurs, l'action violente se dirigera naturellement contre l'ennemi et non contre le compatriote. Mais lorsqu'il y a matière à discussion sur ce que est l'intérêt national, on ne voit point en vertu de quel tel ou tel groupe minoritaire prétendrait l'apprécier mieux que les autorités régulières appuyées par la majorité des citoyens. Il ne s'agit pas de mettre en cause le droit de ces groupes de contester la politique nationale ni d'essayer de rallier à leurs vues la majorité des citoyens. Ce qui est interdit, c'est de vouloir, au nom d'une opinion particulière, imposer par la violence à la nation une conduite qu'elle n'accepte pas.

Mais ce que la violation des droits de l'homme a d'inexplicable, c'est qu'elle produit des effets en chaîne qu'il n'est au pouvoir de personne d'arrêter dès lors que l'on n'a pas su s'opposer dès le commencement.

Les première violences réveillent les pires instincts : chez ceux qui en usent, le goût du meurtre, de la souffrance infligée, de la domination sadique ; chez ceux qui les acceptent, la peur et bientôt la complicité. Qu'ils le veuillent ou non, les premiers, alors même qu'ils se réclameraient d'idéaux baptisés des mots les plus nobles, se souillent et souillent les autres. L'histoire de l'Europe dans les années 40 en fournit, hélas ! trop de preuves. Il est vraisemblable que, parmi les auteurs des forfaits hitlériens, on pouvait compter nombre d'hommes qui avaient bonne conscience en se déshonorant.

Plus encore que les pertes en vies humaines que la violence entraîne, c'est ce pourrissement d'un peuple qui doit épouvanter. L'habitude vient vite de considérer que le meurtre est excusable, la torture admissible. Si trop de nos compatriotes aujourd'hui se laissent égarer dans leurs appréciations et leurs réactions, c'est qu'ils y ont été préparés par des campagnes insidieuses et savantes. De prétendus psychologues, appliquant à la propagande politique des méthodes dégradantes, jouant sur la paresse d'esprit et l'inertie, créent des mythes, des fantômes, des rumeurs qui doivent égarer le public, troubler les citoyens, les préparer à accepter n'importe quel recours. En fait, ce sont les mêmes qui jettent le trouble, le multiplient et qui, demain, appelleront l'intervention violente pour prétendre y porter remède.

LA MEILLEURE ARME

Contre ces égarements, ces campagnes d'affolement, les Français doivent simplement en appeler au bon sens, à la lucidité, à la fidélité aux valeurs fondamentales. Contre ceux qui veulent les « mettre en condition », leur meilleure arme demeure la détermination d'exercer et de défendre leur liberté de jugement comme leur liberté d'expression. Entre tous, les enfants et les jeunes sont vite corrompus. Les leçons de la famille ou de l'école sont de peu de poids quand le mépris de l'homme envahit la vie publique et la vie privée. Ainsi, sous le couvert des invocations les plus fières, on prépare des générations d'hommes qui devront rattrapper, si jamais ils y parviennent, la civilisation.

La guerre d'Algérie illustre tragiquement ce mécanisme. Parce que cette guerre a pris des formes particulières, parce que sur cette terre on n'avait pas su aller à la Liberté, à l'Égalité, à la Fraternité, parce que la majorité d'un peuple y était opprimée, frustrée de ses libertés et de sa dignité, cette guerre a entraîné très vite, en un cycle infernal, l'utilisation de formes de combat aux conséquences dramatiques. Dramatiques pour tous, plus encore pour ceux qui étaient amenés à les utiliser. La torture produit des tortionnaires.

PLUS QU'UNE TRAHISON

Dramatiques pour toute une jeunesse mêlée, au premier rang, à ces épisodes douloureux. Elle en a subi, en subit encore les effets. Les uns éprouvent amèrement le souvenir des horreurs dont ils ont été les témoins — parfois les acteurs contraints. Les autres y ont fait l'apprentissage de la violence et du mépris de la vie humaine. La guerre d'Algérie menace toute une génération de jeunes. Elle offre à certains de ses éléments la fascination de la violence, l'attrait des faux maîtres qui leur en enseignent l'usage pour les faire complices.

Le drame algérien, par sa nature, son déroulement et ses conséquences, a redonné vie à ce qui semblait mort à jamais : ces groupes d'ennemis de la liberté humaine, de la dignité humaine, de la démocratie; poignée d'agitateurs, de faux maîtres qui, aujourd'hui, dans l'impasse, s'efforcent d'y entraîner la Nation.

Ils ont mis en condition une fraction de la population d'Algérie en la dupant, en exploitant le fait que nul — hormis quelques libéraux incompris — ne l'avait préparée à cette grande mutation nécessaire, que personne aujourd'hui ne tentait de lui offrir un avenir en forme. Ils ont injecté le venin de la haine, la colère d'un désespoir sans issue. Avec le plus profond mépris pour elle, ils entendent se servir d'elle.

Parce qu'à un moment fut dangereusement oubliée la grande règle démocratique de la primauté du pouvoir civil sur le pouvoir militaire, cette poignée d'hommes, animés d'un mépris sans égal pour toutes les valeurs fondamentales, ont exploité la peur après l'avoir créée, s'efforcent de transformer tous les lâches en complices. Ils misent sur l'espoir des abandons de la collectivité nationale que provoqueraient la lassitude et les divisions. Ils sont par leurs théories, leurs méthodes, les héritiers directs du fascisme et des zéloteurs du racisme.

Le processus de dégradation collective, qui atteint la conscience nationale dans son attitude par rapport aux droits de l'homme, sert leur dessein. En réalité, cette dégradation est moins profonde que ne le laisse-

raient croire les apparences. C'est une des grandes chances de la démocratie.

Mais on doit constater qu'il aura fallu quelque temps de réflexion pour que de la Nation monte la protestation contre l'effrayant verdict d'acquiescement de trois officiers reconnus coupables de tortures. Après la torture couverte par un étrange silence qui rend complice, la torture reconnue officiellement par un tel verdict, c'est plus qu'une trahison des valeurs nationales et humaines. Si elle était acceptée, ce serait la négation de tous les efforts de lente conquête pour plus de dignité individuelle et collective.

Quand un pays n'a plus de justice, il n'a plus de liberté.

UNE FOLLE PRUDENCE

Les libertés de presse, de réunion, d'expression, d'opinion, presque chaque jour sont contestées. Les confusions s'établissent dans les pouvoirs. Voici que, de certains horizons, on conteste aussi les libertés économiques et sociales acquises au prix de tant de luttes et de sacrifices.

Et lorsqu'il s'agit de garantir le droit de nos compatriotes d'Algérie à la vie et à la liberté, quelle que soit la solution finale des événements présents, que devrait simplement réclamer la France, sinon le respect des droits de l'homme? Et si, demain, il faut accueillir dans la mère-patrie des Français qui préféreront quitter le sol algérien, croit-on que le sentiment de la solidarité nationale tirera profit de l'avisement de la personne humaine? Si l'on réussissait à apprendre à ce peuple le mépris de l'homme, on lui apprendrait en même temps le plus sordide égoïsme.

C'est la tâche permanente de l'Université, que de préserver ces valeurs humaines et françaises. Elle sait que l'on doit la vérité à ceux que l'on aime, et d'abord à son peuple. Certains, hypocritement ou sincèrement, se sont scandalisés quand il est arrivé à certains d'entre nous de dénoncer la torture et l'arbitraire et y ont vu une faute contre la Patrie. A les en croire, il y aurait un devoir de se taire ou de mentir. Mais ce n'est pas vrai. D'abord parce que le mensonge ou la passivité complice ne peuvent jamais être légitimes. Ensuite parce que c'est un bien mauvais calcul que de vouloir solidariser la Nation tout entière avec ceux qui la déshonorent. Le service de la Nation, que l'Université connaît dans la paix et dans la guerre, exige au contraire que l'on dénonce, que l'on chasse et qu'on punisse ceux qui insultent la France.

Que l'on ne s'y trompe pas. Si notre Nation a gardé dans le monde une audience plus large que celle que ses dimensions lui vaudraient à l'époque des États géants, c'est sans doute parce qu'elle a tenu dans l'Histoire une grande place; mais c'est aussi et peut-être surtout parce qu'elle a proposé à l'homme un grand idéal. La véritable grandeur française est faite de notre fidélité, de la fidélité de tous à cet idéal. Si, par malheur, nous devons succomber sous la violence et la peur, nous nous rapetisserions singulièrement.

Voilà pourquoi l'Université lance un appel à tous les Français. Elle leur demande de prendre conscience du chemin dans lequel s'efforcent de l'engager les fauteurs de violence. A ceux qui seraient tentés de les suivre, elle crie qu'on les trompe et qu'on les conduit au déshonneur et au malheur. A ceux qui imaginent trouver un asile dans le silence de la peur, elle dit que l'infime minorité qui prétend leur dicter sa loi n'a d'es-

poir que dans leur passivité et qu'ils ne préserveront rien par une folle prudence. A l'immense masse des Français qui, sans distinction d'opinions, ne sont prêts à souffrir ni l'assassinat ni la dictature, elle demande de montrer une résolution dont elle veut donner

l'exemple et qui peut suffire à décourager des entreprises insensées.

Il faut choisir. L'Université, le peuple français ont choisi.

LE DRAME DU 8 FÉVRIER 1962

Le drame de la soirée du 8 février 1962, où huit hommes, femmes ou enfants ont été tués à Paris, parce qu'ils ont voulu manifester publiquement contre les attentats de l'O.A.S., entraîne la Ligue française des Droits de l'Homme à faire les réflexions suivantes :

1° Sans doute, la manifestation tombait-elle sous le coup de l'interdiction de principe résultant de la proclamation de l'état d'urgence, le 22 avril 1961. Mais on ne pouvait ignorer que l'émotion populaire provoquée par les plasticages et, en particulier, par les blessures infligées à la petite Delphine Renard, serait très grande. Aucun contact n'a cependant été pris, avant la manifestation, avec les dirigeants des centrales syndicales qui ont appelé à celle-ci, pour essayer de concilier l'inéluctable indignation populaire et les prescriptions de l'ordonnance du 22 avril 1961.

2° La disproportion des moyens policiers mis en œuvre, tant pour la lutte contre l'O.A.S. que pour la répression des manifestations contre celle-ci, peut surprendre : quelques dizaines d'inspecteurs dans le premier cas ; près de vingt-cinq mille agents et C.R.S. dans le second.

3° Contrairement à ce qui s'est passé en province, à Lille notamment, où des démonstrations contre l'O.A.S. se sont déroulées dans le calme, les heurts entre police et manifestants n'ont eu lieu qu'à Paris, où il semble qu'un objectif politique ait été recherché par le gouvernement, à travers les consignes de répression violente qui ont été données au service d'ordre.

4° Si l'objectif politique recherché est d'éviter que s'impose à l'esprit public une sorte de dilemme entre l'O.A.S. et l'extrême gauche, le moins qu'on en puisse dire est que les méthodes suivies par le pouvoir risquent justement de pousser à un pareil choix.

5° La situation créée par le caractère de la répression gouvernementale apparaît à la Ligue française des Droits de l'Homme d'une gravité telle qu'elle se propose de réunir les éléments d'une enquête pour essayer d'élucider un drame dont il n'est possible, aujourd'hui, que de constater le caractère national.
(9 février 1962).

II

La Ligue des Droits de l'Homme, affirmant une fois de plus que l'union totale de tous les Républicains est le seul barrage capable d'endiguer le fascisme, demande à ses adhérents de participer à toutes les manifestations organisées pour ce soir et demain par divers partis et centrales syndicales, tant pour marquer leur volonté de défense démocratique que pour s'incliner devant les victimes du 8 février.
(12 février 1962).

III

La Ligue des Droits de l'Homme, à la suite de la réunion de son Comité Central du 19 février 1962, a entrepris la publication d'un Livre Blanc, ayant pour objet de faire connaître à l'opinion publique, de façon aussi précise et impartiale que possible, les faits qui ont abouti, au cours de la manifestation du 8 février 1962, à la mort de huit hommes, femmes ou enfants, sans compter de très nombreux blessés.

En conséquence, la Ligue des Droits de l'Homme serait reconnaissante à toute personne, susceptible d'apporter un témoignage direct sur les événements du 8 février, d'adresser celui-ci à son Siège, 27, rue Jean-Dolent, Paris-14^e.
(26 février 1962).

RÉSOLUTIONS DU COMITÉ CENTRAL dans le cadre de la lutte contre l'O.A.S.

I

La Ligue des Droits de l'Homme s'élève une fois de plus des mesures d'internement prescrites par l'autorité administrative, et sans limitation de durée, à l'encontre de prévenus bénéficiaires

de la liberté provisoire, condamnés avec sursis ou acquittés par les tribunaux. De telles décisions témoignent du mépris des arrêts de justice et violent les lois qui garantissent la liberté des citoyens.

On alléguera que les personnes cette fois ainsi frappées appartiennent à une organisation, l'O.A.S., qui ordonne et exécute des assassinats, des attentats, des extorsions de fonds, des chantages. La Ligue des Droits de l'Homme a demandé et demande avec insistance que les inspireurs, les auteurs et les complices de ces délits et de ces crimes soient recherchés diligemment et subissent, la culpabilité établie, toutes les rigueurs de la loi. Elle n'oublie pas que les victimes d'aujourd'hui ont excusé, approuvé, encouragé les mêmes mesures, et les sévices et les tortures, quand des musulmans ou des « libéraux » en étaient victimes. Leur comportement passé enlève toute valeur à leurs présentes et égoïstes protestations.

Mais la Ligue des Droits de l'Homme défend en toute circonstance et pour tous la justice et le droit. Elle dénonce l'arbitraire, même quand les ennemis de la liberté, les négateurs du droit, sont, par un curieux retour des choses, en cause. Elle estime que la méconnaissance des principes essentiels de la démocratie ne permet pas d'assurer comme il convient la sauvegarde de la démocratie.

Les conditions de la lutte contre l'O.A.S. sont : un pouvoir qui ait tout ensemble assez d'autorité morale et d'énergie pour s'opposer à ses entreprises criminelles, des organes d'exécution dont aucun élément ne puisse être taxé de complaisance ou de complicité ; des instances judiciaires qui ne puissent être suspectées d'indulgence à l'égard des coupables, invoquant l'excuse absolutoire de la passion patriotique. La Ligue des Droits de l'Homme craint fort que toutes ces conditions ne soient pas actuellement réunies. Elle renouvelle son ardent et permanent appel à l'union de tous les républicains contre le péril fasciste actuellement représentée par l'O.A.S. (11 décembre 1962).

II

M. Daniel Mayer, Président de la Ligue des Droits de l'Homme, a déclaré :

« Pour n'avoir pas apprécié l'interdiction de la manifestation antifasciste du 19 décembre, un militant responsable du syndicalisme de la Police parisienne vient d'être l'objet d'une sanction de la part du Préfet de Police.

Celui-ci agrèment son geste par un ordre du jour mettant en cause le Conseil général de la Seine, dans des termes inadmissibles pour un fonctionnaire, fût-il d'autorité.

La sanction qui frappe le militant est sans précédent dans l'histoire de cette organisation. Elle est injuste et grave, comme sont injustes et graves les accusations portées contre l'Assemblée de la région parisienne.

Le Préfet de Police entend-il faire le jeu de l'O.A.S. en tentant d'opposer policiers et élus républicains d'une part, à la population de l'autre ? Celle-ci ne tombera pas dans le piège grossier qui lui est ainsi tendu. (22 décembre 1961).

III

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme :

Apprenant que des citoyens musulmans détenus dans des prisons d'Algérie ont été victimes d'enlèvements rappelant ceux dont Jean Zay et Georges Mandel furent victimes pendant l'occupation et qui furent suivis de leur assassinat,

Demande instamment que tous les détenus musulmans se trouvant en Algérie soient au plus tôt transférés en métropole. (15 janvier 1962).

* *

Cette résolution a été adressée au Président de la République.

IV

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, Exprime sa profonde indignation :

— qu'un tribunal militaire ait acquitté, au cours de débats à huis-clos, trois officiers poursuivis pour avoir exercé sur une Algérienne musulmane des tortures mortelles qui paraissent cependant dâment établies par l'acte d'accusation,

— qu'une Cour d'Assises ait été mise, par le refus de prestation du serment légal de trois de ses jurés, dans l'impossibilité de juger des attentats criminels commis par des membres de l'O.A.S.,

— qu'enfin une avocate parisienne, venue en Algérie pour y remplir son devoir professionnel et défendre des musulmans algériens, a failli en être empêchée par une séquestration odieuse, comme l'a déjà été, plus tragiquement, un avocat parisien lâchement assassiné en 1959.

Attire solennellement l'attention de tous les Républicains sur ces graves atteintes au fonctionnement de la Justice,

Considère qu'elles sont la conséquence de la dégradation générale des institutions et de la carence du Pouvoir, en même temps que d'un inquiétant fléchissement du civisme,

Demande instamment aux Pouvoirs publics de prendre toutes mesures nécessaires, dans le cadre de la légalité, pour que la Justice soit rendue impartialement, les juges et les jurés protégés contre toutes les menaces et la défense assurée de pouvoir remplir effectivement sa mission,

Et fait appel à l'esprit civique des jurés d'assises pour qu'ils assument sans défaillance le difficile mais noble devoir que leur a conféré la tradition républicaine.
(5 février 1962.)

RESTER VIGILANTS!

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, A la veille de la reprise officielle des entretiens entre le Gouvernement français et le G.P.R.A., formule l'espérance qu'il s'agit bien là de l'ultime phase des négociations et que la paix surgira d'une bonne volonté enfin réciproquement exprimée.

Il attire l'attention des démocrates sur la nécessité de demeurer vigilants.

D'une part en effet, les fascistes ont d'ores et déjà entrepris de faire échec à la conclusion et à l'application des accords.

D'autre part, la pratique de mœurs odieuses — tortures, assassinats aveugles, terreur des populations, en un mot négation de la dignité humaine, dégradation des institutions et des esprits — risque de laisser des séquelles qu'il convient de faire disparaître au plus vite.

Pour ces raisons de caractère immédiat et à échéance plus lointaine, l'union de tous les républicains est nécessaire, sous la direction de ceux qui n'ont jamais ni trahi, ni désespéré.

(5 mars 1962).

ISOLEMENT DE LA FRANCE

La Ligue des Droits de l'Homme déplore très vivement la décision du Gouvernement de ne pas participer à la Conférence du désarmement qui s'ouvre le 14 mars à Genève.

Elle dénonce cette politique d'inspiration maurrassienne de « la France seule », qui ne peut avoir pour effet que de contrecarrer les efforts déjà si difficiles en vue d'une limitation des armements ou d'un arrêt des expériences nucléaires, de compromettre les chances d'une conférence au sommet qui garantirait la coexistence pacifique des deux blocs, et de nuire aux intérêts véritables de la France et à sa tradition de champion de la paix.

Elle invite l'opinion à signifier son hostilité à cette politique hautaine d'isolement et sa fidélité à la cause de la coopération internationale.

(7 mars 1962).

Le régime politique pour les détenus algériens.

Les détenus algériens et les Français incarcérés en raison de l'aide qu'ils ont apportée au F.L.N. ont entrepris, dans de nombreuses prisons, une grève de la faim illimitée en vue d'obtenir leur mise au régime politique.

La Ligue des Droits de l'Homme a demandé au Ministre de la Justice d'admettre à ce régime politique tous ceux dont l'action était inspirée par leur adhésion idéologique aux thèses du F.L.N.

(9 novembre 1961.)

L'affaire des diplomates français arrêtés par le gouvernement égyptien.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

1. — *Considérant les conditions sans précédent dans lesquelles quatre diplomates français en mission officielle, MM. Mattei, Mouton, Bellivier et Miquel, ont été arrêtés en violation du droit des gens et des engagements souscrits par le gouvernement de la République Arabe Unie, ainsi qu'un avocat, Maître François Fayre ;*

2. — *Considérant que les conditions d'incarcération et particulièrement le régime de secret auquel ils sont soumis, n'ont pas permis jusqu'à présent à l'Ambassade de Suisse, malgré ses démarches répétées, d'entrer en contact avec eux ;*

3. — *Considérant l'inconsistance des éléments servant de base aux accusations portées contre eux et soumises à l'opinion internationale par la voie de la presse égyptienne ;*

— *Condamne le recours à de telles méthodes ;*

— *Dénie toute valeur à un procès qui serait instruit et jugé sans aucune des garanties de la défense ;*

— *Demande la mise en liberté de MM. Mattei, Mouton, Bellivier, Miquel et Fayre.*

(4 décembre 1961.)